

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 FEVRIER 2023 À 20H00
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 3 février 2023

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA — Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Virginie GODART – Dorian GAENG - Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Arnaud SCHWARTZ – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Zakia CHABOUNIA — Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Pascal LEICHTNAM

Membres absents : Marie-Madeleine CHRISTEN – Sabine HUCHARD

Procurations : Zakia CHABOUNIA à Lisiane SPELETZ-HEIM – Murat AKSU à Benoît KIEFFER – Patricia SCHMITT à Jean-Paul EITEL – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Assistent également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des services techniques et Jean Marc WEY, Chef de la police municipale

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 24 conseillers municipaux étant présents, 5 conseillers municipaux étant excusés, 4 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur le point suivant : **Point n° 7** : **DELIB. N° 2023_007** - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire a une pensée pour le peuple turc et syrien qui vivent actuellement une vraie tragédie suite au séisme qui a lieu.

Monsieur le Maire informe les conseillers que leur a été déposé sur la table :

- un exemplaire papier du powerpoint présenté lors de la réunion publique pour la requalification du centre bourg du 02 février 2023
- un bilan financier des couloirs de l'effroi 2022

DELIB. N° 2023_001**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2023_002**Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 21 décembre 2022.

Monsieur VOGT intervient et évoque le point sur le marché des travaux pour la requalification du centre bourg. Les travaux évoqués concernaient la rue de Gaule, la place Jeanne d'Arc, la rue Jeanne d'Arc, la rue Sainte Catherine et la rue Foch. Toutefois, lors de la réunion publique du 02 février Monsieur VOGT a constaté que des travaux auront également lieu rue du Glacis du Château et rue des tilleuls. Il ne comprend pas pourquoi ces deux rues ne figurent pas dans le marché.

Monsieur KAMIL prend la parole et précise que l'ensemble des rues qui seront en travaux sont inscrites et précisées dans les pièces du marché des travaux, toutefois il est vrai que ce n'est pas le cas dans le corps de texte de la délibération qui approuve l'attribution dudit marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

DELIB. N° 2023_003**AFFAIRES FINANCIERES****Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Chaque année, la Ville verse une subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BITCHE afin de soutenir son activité à l'occasion de leur repas de fin d'année.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose comme l'année passée, le versement à cette association d'une subvention d'un montant de 3 000€, Cette somme sera imputée sur le compte 6574, Subvention aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

DELIB. N° 2023_004

AFFAIRES FINANCIERES

Cession d'un bien mobilier

Monsieur le Maire demande à Monsieur William ANTOINE de rapporter ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de procéder à la vente d'un véhicule hors service qui doit être mis au rebut, ayant obtenu un prix de reprise dans le cadre de l'acquisition en cours d'un véhicule neuf.

Il s'agit d'un véhicule de marque FORD TRANSIT mis en circulation le 29/10/2012. Le bien est totalement amorti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de ce bien et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la vente au garage CAR Avenue Sarreguemines, au prix net de 6 500.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** le déclassement de ce bien et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la vente au garage CAR Avenue Sarreguemines, au prix net de 6 500.00 € ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution.

DELIB. N° 2023_005

AFFAIRES FINANCIERES

Nouvelle tarification des abonnements Golf 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

Afin de tenir compte des évolutions budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, les modifications de tarifs ci-après et la création de nouveaux abonnements de golf (selon la liste ci-dessous), applicables pour l'année 2023.

Modification des tarifs

Désignations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Familles
Abonnement Couple	2 435 €	2 720 €	Abonnement
Abonnement Convention entreprise	2 580 €	2 950 €	Abonnement

Création de tarifs

Abonnement bienvenue 1 ^{ère} inscription 27T depuis 2 ans (joueurs confirmés)		1 000 €	Abonnement
Abonnement hiver novembre à mars		350€	Abonnement
Forfait Golf débutant 1 an 27T		1 000€	Abonnement

Monsieur HUVER demande si le nombre d'abonnés est stable sur les dernières années.

Monsieur HELMER explique qu'en période de crise sanitaire, en raison des nombreuses restrictions qui ont dû être observées, le golf a connu une chute importante de ses abonnés en 2021.

Outre cette année particulière, le golf connaît chaque année une légère régression (2 à 3%) de son nombre d'abonnés et cela depuis 2011.

Monsieur HUVER demande si les tarifs des abonnements ont augmenté durant cette même période.

Il y a eu de légères augmentations ces dernières années. Aujourd'hui l'augmentation est évidemment due à l'inflation, mais surtout au fait que les abonnements doivent être assujettis à une TVA de 20%.

Toutefois, la TVA pourra désormais être récupérée sur l'ensemble des matières premières utilisées pour l'entretien des terrains (énergie, engrais, produits phyto, pièces mécaniques).

Madame NOMINE prend la parole pour demander à Monsieur HELMER s'il pourrait être envisageable de mettre en place la remise d'un « badge » aux joueurs ayant un abonnement puis ayant payé un green fee afin qu'il puisse être vérifié, facilement, que les personnes présentes sur le terrain ont bien réglé leur cotisation. Selon elle ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur HELMER répond que c'est envisageable mais il pense que le risque que cela se produise est extrêmement faible puisque les joueurs doivent au préalable s'assurer que le terrain est disponible, et donc passer par la réception pour cela.

Madame NOMINE insiste et pense qu'il serait judicieux de mettre un système en place, ne serait-ce que quelques mois pour évaluer s'il y a ou non de la fraude.

Monsieur le Maire demande si elle considère que la direction du service est défaillante.

Madame NOMINE précise qu'elle ne remet pas en cause le travail des agents du golf, mais en tant que joueuse, elle affirme avoir déjà rencontré sur le terrain des personnes qui disent délibérément jouer sans passer au préalable par l'accueil et par conséquent, sans payer. Les agents ne pouvant être à la fois, à l'entretien des terrains ou au service d'accueil, et à la fois au contrôle des abonnements, ils ne peuvent malheureusement pas contrôler ce type de fraude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'adopter** les nouveaux tarifs des abonnements de golf tels que ci-dessus détaillés.

Ambition Moselle – Signature du contrat avec le Département

Le Département de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié des territoires et des collectivités territoriales.

Cela s'est traduit au travers de dispositifs de soutien financier à l'investissement par la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU), le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR), la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM), le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE), l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) et aujourd'hui le nouveau dispositif intitulé « Ambition Moselle ».

Ce dispositif partenarial du Département dédié aux territoires permet de répondre rapidement aux besoins de développement des collectivités mosellanes et s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mise en évidence et propre à chaque partenaire.

Il sera un moteur de l'attractivité mis à disposition par le Département.

Afin de bénéficier de ce dispositif il est proposé de s'inscrire dans une contractualisation pluriannuelle pour la période 2020-2025 sachant que les objectifs ou projets pourront faire l'objet d'une revoyure à l'initiative du Département à mi-mandat.

Considérant ce qui précède,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et de la Commission Permanente en date du 05 octobre 2020,

Vu la décision de la Commission Permanente du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat AMBITION MOSELLE pour la période 2020-2025 qui définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire et plus particulièrement la Commune de Bitche appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de celui-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat AMBITION MOSELLE pour la période 2020-2025 qui définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire et plus particulièrement la Commune de Bitche appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de celui-ci.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.



Commune

CONTRAT AMBITION MOSELLE

TERRITOIRE : SARREGUEMINES BITCHE

COLLECTIVITE : COMMUNE DE BITCHE

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Commune de BITCHE représentée par son Maire Benoît KIEFFER autorisé à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit....

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

- Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :
 - jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,
 - puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),

- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Des rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillers et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

Diagnostic synthétique du territoire de Sarreguemines Bitche

Présentation générale du territoire

Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **99 226 habitants** (soit 9,5 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le moins peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Sarrebourg Château-Salins. Il regroupe **83 communes** (+ Siltzheim) et **2 EPCI**, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (65 007 habitants) et la Communauté de Communes du Pays de Bitche (34 640 habitants).

Démographie / Population

Une population en baisse Le territoire de Sarreguemines - Bitche a perdu **1 178 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **- 1,2 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). A noter qu'entre 2006 et 2011, la population avait légèrement augmenté (+ 0,2 %). A l'échelle des EPCI, la CASC a perdu 667 habitants (- 1%) et la Communauté de Communes du Pays de Bitche 511 habitants (- 1,5 %), entre 2011 et 2016. La perte de population du territoire est liée à un solde naturel négatif cumulé à un solde migratoire négatif. A noter enfin que les principales villes perdent des habitants : - 304 habitants pour Sarreguemines et - 91 pour Bitche par exemple (2010-2015).

Un vieillissement prononcé de la population L'indice de vieillissement du territoire de Sarreguemines - Bitche est le plus élevé de Moselle (**93** contre 79 en moyenne en Moselle), en particulier sur la CC du Pays de Bitche (96). Comme les territoires de Sarrebourg Château-Salins et de Forbach Saint-Avold, la pyramide des âges du territoire de Sarreguemines - Bitche tend à s'inverser avec une base (naissances) qui se rétrécit, quand la part des personnes âgées augmente.

Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais des poches de pauvreté importantes, notamment dans les pôles urbains Le taux de pauvreté est de **13,5 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Ainsi, le territoire comptait 5 673 ménages pauvres en 2015 soit 9 % des ménages pauvres de Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté élevés, en particulier les pôles urbains : Sarreguemines : 21,5 %, Bitche : 21,2 %, Puttelange-aux-Lacs : 18,7 %, ou encore Sarralbe : 17,8 %. A noter que la pauvreté concentrée dans les petits pôles urbains touche surtout les jeunes et les familles monoparentales. A l'échelle des EPCI, le taux de pauvreté est nettement supérieur sur la CASC : 14,6 %, contre 11,3 à l'échelle de la CC du Pays de Bitche. Le territoire compte 2 435 bénéficiaires du RSA soumis à obligation d'insertion au 31 décembre 2017, soit 8 % des 30 528 bénéficiaires de Moselle.

Formation / emploi

Un niveau de formation en hausse (surtout à l'ouest du territoire) mais qui reste inférieur à la moyenne départementale Le niveau de formation de la population est globalement inférieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un CAP / BEP. Quand en Moselle, en moyenne, 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 29 % sur le territoire de Sarreguemines - Bitche. Le territoire compte 1 178 étudiants, soit 4 % des étudiants mosellans** (27 065).

L'apprentissage de l'allemand : un territoire en pointe Sur les 7 298 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 3 204 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 2 295 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **75 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et plus de **30 %** qui apprennent l'allemand de manière renforcée contre **7,2 %** en Moselle. A noter la présence, sur ce territoire, de 2 **collèges biculturels** (Collège Fulrad à Sarreguemines et collège Jean-Jacques Kieffer à Bitche), **d'écoles biculturelles** à Bitche, Sarreguemines et Waldhouse, **d'écoles maternelles bilingues** du réseau Elysée 2020 (2 à Sarreguemines et 1 à Liederschiedt) et d'une **section ABIBAC** au Lycée Jean de Pange de Sarreguemines. Enfin, **16 assistants** de langue allemande sont en exercice sur le territoire. En misant sur le bilinguisme et la formation, les territoires anticipent les besoins transfrontaliers de demain.

Un emploi en baisse depuis 2010, mais qui résiste mieux que sur les autres territoires, avec une sphère productive encore bien représentée Le nombre d'emploi total du territoire a connu une augmentation continue de 1990 à 2010, avant de fléchir entre 2010 et 2015, avec **une perte de près de 1 000 emplois** sur cette période, essentiellement dans la sphère productive, ce qui représente une baisse de **- 2,7 %** du nombre d'emplois au total (contre - 5,2 % en moyenne en Moselle sur la période). On peut noter que **l'emploi de la sphère productive reste relativement important** sur ce territoire, avec **39 % des emplois** (soit 13 827 emplois) contre 32 % en moyenne en Moselle. C'est le grand territoire de Moselle qui affiche la plus grande part d'emploi de la sphère productive, malgré l'érosion continue du nombre d'emplois de cette sphère depuis 1999.

Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution Le **taux de chômage** au 1^{er} trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à **8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,6 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4^{ème} trimestre 2018 est de **7 671** (CASC: 5 315 et CC du Pays de Bitche : 2 356). Au sein du territoire, c'est la CASC qui a vu le nombre de demandeurs d'emploi baisser le plus significativement entre 2018 et 2019 : - 5 % soit - 281 (contre - 0,9 % pour le Pays de Bitche et - 3,3 % en Moselle).

Mobilité professionnelle : attractivité de la CASC et fléchissement du travail frontalier Le territoire offre **87 emplois pour 100 résidents actifs occupés** (indice de concentration de l'emploi), contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 65 % des résidents du territoire (soit 26 533 personnes) travaillent sur le territoire et 35 % (soit 14 541 personnes) en sortent pour travailler, dont 42 % à destination de l'Allemagne (6 088). A l'échelle des EPCI, on peut observer un **net contraste** entre la CASC qui affiche un indice de concentration de l'emploi de **105** et la CC du Pays de Bitche un indice de **55**. A noter que le **nombre de travailleurs frontaliers du territoire est en diminution** depuis 2008, malgré le réel atout que constitue la proximité du marché du travail allemand.

Attractivité économique

Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser Le territoire compte **23 zones d'activités économiques** : 16 à l'échelle de la CASC et 7 à l'échelle du Pays de Bitche. Au total, ce sont **1 091 ha** de zones d'activités économiques sur un total de 6 643 ha en Moselle. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les 88 %, **126 ha** étant encore disponibles. A noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. Le foncier disponible est un réel élément compétitif au regard de la saturation du foncier d'entreprises en Allemagne.

Les entreprises et les filières Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **4 632 entreprises** sur 49 108 au total en Moselle. Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2010, à l'exception d'un regain en 2014, repart à la hausse depuis 2016. Sur le territoire de Sarreguemines - Bitche, **465 entreprises** ont été créées en 2017, dont 64 % en entreprises individuelles, et la plupart concernent les services aux entreprises. Néanmoins, le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Sarreguemines - Bitche est inférieur au taux mosellan (10,0 % contre 11,5).

Territoire prisé des investisseurs étrangers, l'emploi industriel est encore bien positionné (1 emploi sur 4). A noter, l'importance de la **filiale automobile** (4 900 emplois) – dont SMARTVILLE et la présence de quelques entreprises phares comme CONTINENTAL (Sarreguemines), MAHLE BEHR (Hambach) ou encore FONDERIE LORRAINE (Grosbliederstroff).

Une agriculture qui se diversifie La part de l'emploi agricole dans l'emploi total en 2015 est légèrement supérieure à la moyenne départementale (1,6 % contre 1,4), mais très en-deça du territoire de Sarrebourg-Château-Salins (5,8 %). Elle est tout de même de 4 % à l'échelle de la CC du Pays de Bitche. On dénombre **564 emplois agricoles** (sur 4 880 en Moselle) à l'échelle du territoire, en augmentation de + 6 % entre 2010 et 2015. L'activité agricole se diversifie vers les **circuits-courts et de proximité** (ventes directes, points de vente collectifs...) et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. Le territoire de Sarreguemines-Bitche est le **deuxième territoire le mieux pourvu** après Sarrebourg Château-Salins, avec **6928 ha** soit près de 27 % de la surface BIO ou en conversion de Moselle (25 776 ha). Le territoire de Sarreguemines - Bitche accueille **57 producteurs bio** sur 273 en Moselle.

Le tourisme, un secteur à conforter, au travers notamment du développement du tourisme de nature Le territoire compte **2 offices de tourisme de pôle** : Sarreguemines-Confluence et Pays de Bitche, et **9 sites touristiques majeurs** (> 10 000 visiteurs par an) dont **8 sites agréés MOSL « Qualité Moselle »**. En matière d'hébergement touristique, le territoire de Sarreguemines - Bitche dispose globalement d'une **bonne capacité d'accueil** avec **166 établissements** d'hébergement marchands dont 15 hôtels, pour un total de **13 885 lits** marchands (26,5 % de l'offre mosellane). 48 hébergements sont classés 3 étoiles ou plus (sur 334 en Moselle).

Vers un développement de nouvelles mobilités notamment vers l'Alsace et l'Allemagne Il existe sur le territoire de Sarreguemines Bitche l'enjeu d'une meilleure interconnexion avec les territoires limitrophes, notamment par le biais d'un renforcement de l'offre en transports collectifs vers l'Allemagne et vers l'Alsace. Le développement de solutions de mobilité plus durables, à l'instar des actions menées par la CASC en matière d'électromobilité, est à encourager.

Attractivité résidentielle

Logement, un secteur dynamique Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **117 608 logements** (23 % des logements mosellans). Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves, principalement individuelles, et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle. Le territoire compte 14 986 logements sociaux (sur 77 971 en Moselle) et la **dynamique de construction de logements sociaux** est assez soutenue, le territoire compte 1 224 logements sociaux de plus en 2018 qu'en 2013, soit une augmentation de + 8,9 % (contre + 6,4 % en Moselle).

L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins Le territoire de Sarreguemines - Bitche est le territoire le mieux doté en services de proximité, rapporté à sa population. Cependant l'accès aux services intermédiaires et supérieurs est plus difficile et **la CC du Pays de Bitche est la seule du Département qui a vu son nombre de points d'accès aux services diminuer** entre 2012 et 2017. La **question de l'accès aux soins** en particulier se pose avec acuité dans certains secteurs du territoire. En effet, **33 communes**, presque exclusivement situées dans la partie Est du territoire sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et **49 communes** sont en **zone d'action complémentaire**. La densité de médecins généralistes est légèrement inférieure au niveau mosellan (78 médecins pour 100 000 habitants contre 82 en Moselle) et **le territoire a perdu 11 médecins généralistes** entre 2007 et 2017.

Accueil du jeune enfant : une offre à conforter, pour attirer de nouvelles populations sur le territoire Le territoire compte **7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** pour **260 places** soit **6,4 %** des places de Moselle (4 041 places pour 153 EAJE) : 5 sur la CASC (190 places) et 2 sur la CC du Pays de Bitche (70 places). **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de **10** à l'échelle du territoire de Sarreguemines – Bitche contre 9 en moyenne en Moselle. A l'échelle des EPCI, l'offre est moins importante sur le Pays de Bitche (12 enfants / place) que sur la CASC (9). En matière d'accueil individuel, on dénombre par ailleurs **536 assistants maternels** à l'échelle du territoire soit 7 % du total Moselle (7 602). **Le nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** à l'échelle du territoire est de **5**, au même niveau que la moyenne départementale.

Etablissements pour personnes âgées : une offre inférieure à la moyenne départementale Le territoire compte **13 établissements pour personnes âgées** pour un total de **844 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). Ainsi, le territoire concentre 10 % des établissements mosellans (129) et 9,1 % des places de Moselle (9 082 places en Moselle hors accueil de jour). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD + USLD) calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,4** contre 95,2 en Moselle.

Un fort potentiel nature reconnu et valorisé Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **68 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle). Parmi ces sites, 10 sont préservés et valorisés dont la roselière de la Horn, la roselière de la Schwalb en encore les friches du Rosselberg.

Enjeux du territoire de Sarreguemines - Bitche

- Améliorer la visibilité du territoire sur des **filères d'avenir** (énergie positive, mobilité électrique avec la présence de SMART, numérique).
- Maintenir les **jeunes** sur le territoire, favoriser l'**entrepreneuriat et les reprises d'entreprise**.
- Anticiper les besoins **transfrontaliers** de demain.
- Consolider le tissu associatif et l'**économie sociale et solidaire**.
- Optimiser le potentiel de développement du **tourisme de nature** (rando/cyclo/fuvial) et de l'artisanat.
- Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- Viser l'**équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- Promouvoir l'**habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.

Article 1 : Objet du contrat et signataires

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de SARREGUEMINES BITCHE et plus particulièrement la Commune de BITCHE appartenant à Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

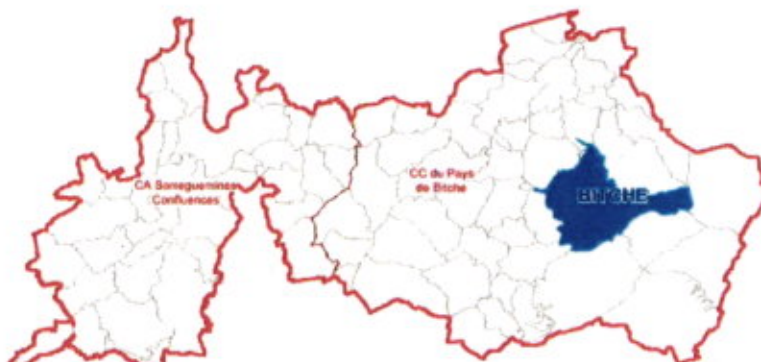
- Le Département.
- La Commune de BITCHE.

Article 2 : durée du contrat

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat communal à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Commune de BITCHE appartenant à Communauté de Communes du Pays de Bitche au sein du territoire départemental de SARREGUEMINES BITCHE.



Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 711 109 € (référence année 2019) répartis en 530 019 € en matière de culture, 26 430 € en faveur du sport et de la jeunesse et 154 660 € pour le tourisme.

Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

Article 5 : Solidarité humaine et territoriale

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et la Commune dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- **Soutien aux projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- **Soutien aux projets intercommunautaires.**

Article 6 : Concertation

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI).**
- **La création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire** qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.

Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne un **observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales.

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des **structures départementales au service des territoires** afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADEMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à la Commune de les mobiliser si elle le souhaite.

Article 9 : Règlement

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 4 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).

Par ailleurs, en termes de délais :

- les dossiers complets devront être déposés au plus tard **le 1^{er} septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1^{er} septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

Article 10 : Communication

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

Article 11 : Suivi, évaluation périodique

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire,** via une actualisation du diagnostic territorial,
- une consolidation de **l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire.**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible révision ou réorientation sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

Article 12 : Résiliation

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Article 13 : Identification des projets

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE.

Projet 2 : REGROUPEMENT SCOLAIRE.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

LE MAIRE DE BITCHE

Patrick WEITEN

Benoît KIEFFER

A METZ, le

A , le

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu son décret n°2022-097 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques

Considérant que la commune de Bitche est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux ans.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le PCS (Plan communal de sauvegarde).

Le Plan Communal de Sauvegarde est le dispositif opérationnel d'aide à la décision pour la gestion d'un événement de sécurité civile, nécessitant le déploiement de moyens humains et matériels importants.

Il définit l'organisation optimale de la commune pour assurer l'alerte, l'information, l'accompagnement de la population et la continuité de ses services au regard des risques auxquels elle est exposée.

L'objectif du P.C.S est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux différentes crises (catastrophe majeure atteignant fortement la population, perturbations de la vie collective, accidents impliquant des personnes ou des biens de la commune...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** le plan communal de sauvegarde et d'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte, document et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.



COMMUNE de BITCHE



1



Commune de BITCHE - P.C.S _ février 2022

PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE

Table des matières

<u>PREAMBULE</u>	5
1. ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	5
2. INTRODUCTION AU PCS	6
<i>Les objectifs du PCS</i>	6
<i>Distinction entre sauvegarde et secours</i>	6
<i>Documents de gestion du risque : niveau préfectoral / communal</i>	7
<i>Modalités de déclenchement du PCS</i>	8
3. LISTE DES DESTINATAIRES DU PCS	9
4. TABLEAU DE MISE A JOUR DU PCS	9
5. GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	10
6. TEXTES DE REFERENCES	11
<u>LES RISQUES DE LA COMMUNE</u>	12
1. LES RISQUES NATURELS	
<i>Le risque d'inondations</i>	12
<i>Le risque de mouvements de terrain</i>	17
<i>Le risque sismique</i>	18
<i>Le risque des cavités souterraines</i>	19
<i>Le risque feu de forêt</i>	20
<i>Le risque de tempête</i>	21
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
<i>Le risque de rupture de barrage</i>	22
<i>Le risque industriel</i>	23
<i>Le risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	25
<i>Le risque d'engins résiduels de guerre</i>	26
3. LES RISQUES SANITAIRES	
<i>Le risque de Pandémie</i>	27
<i>Le risque de coupure d'eau potable</i>	27
<i>Le risque de coupure électrique longue durée</i>	27
<i>Le risque de canicule</i>	28
<i>Le risque de grand froid</i>	30
<i>Le risque de pollution atmosphérique</i>	30
4. LA MENACE TERRORISTE	31

<u>DISPOSITIF OPERATIONNEL</u>	32
1. ACTIONS ET ARTICULATIONS DU PCS	32
2. L'IMPORTANCE DE LA NOTION DE VIGILANCE	33
3. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	34
<i>Organigramme du PCC</i>	35
<i>La salle du PCC</i>	36
 Les Fiches Missions	
<i>FM-01 DIRECTEUR DES OPERATION DE SECOURS</i>	37
<i>FM-02 RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALE</i>	38
<i>FM-03 CELLULE ACCUEIL / SECRETARIAT</i>	39
<i>FM-04 CELLULE COMMUNICATION</i>	40
<i>FM-05 CELLULE LOGISTIQUE / TECHNIQUE</i>	41
<i>FM-06 CELLULE HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT</i>	42
<i>FM-07 POLICE MUNICIPALE</i>	43
<i>FM-08 CHARGE DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN</i>	44
<i>FM-09 CHARGE DU PARC TECHNIQUE</i>	45
<i>FM-10 CHARGE DES CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE</i>	46
 Les Fiches Actions	
<i>FA-01 DEFINIR LES ZONES SINISTREES</i>	47
<i>FA-02 METTRE EN PLACE UN PERIMETRE DE SECURITE</i>	48
<i>FA-03 ALERTER LA POPULATION</i>	49
<i>FA-04 FAIRE EVACUER LES ZONES DANGEREUSES</i>	50
<i>FA-05 ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES</i>	52
<i>FA-06 RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES</i>	53
<i>FA-07 ALERTER LES ELUS ET LE PERSONNEL</i>	54
<i>FA-08 RECENSER LES PERSONNELS A RAVITAILLER</i>	55
<i>FA-09 EVALUER LA SITUATION ET SES EVOLUTIONS POSSIBLES</i>	56
<i>FA-10 EVALUER LA SITUATION D'UN ETABLISSEMENT SENSIBLE</i>	57
<i>FA-11 ASSURER LE RAVITAILLEMENT EN EAU ET EN NOURRITURE</i>	58
<i>FA-12 ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC</i>	59
<i>FA-13 ASSURER LA SURVEILLANCE METEO</i>	60
<i>FA-14 REDIGER UN COMMUNIQUE DE PRESSE</i>	61
<i>FA-20 CONSIGNES SECURITE RISQUE INONDATION</i>	62
<i>FA-21 CONSIGNES SECURITE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</i>	64
<i>FA-22 CONSIGNES SECURITE RISQUE SISMIQUE</i>	65
<i>FA-23 CONSIGNES SECURITE RISQUE DE CAVITES SOUSTERRAINES</i>	66
<i>FA-24 CONSIGNES SECURITE RISQUE DE FEUX DE FORET</i>	67
<i>FA-25 CONSIGNES SECURITE RISQUE DE TEMPETE</i>	69
<i>FA-26 CONSIGNES SECURITE RISQUE INDUSTRIEL</i>	71
<i>FA-27 CONSIGNES SECURITE RISQUE TMD</i>	72
<i>FA-28 CONSIGNES SECURITE RISQUE NUCLEAIRE</i>	73
<i>FA-29 CONSIGNES SECURITE RISQUE ENGINS RESIDUELS DE GUERRE</i>	74
<i>FA-99 ORGANISER LE RETOUR A LA NORMALE</i>	76

Les Fiches Support

FS-01 MESSAGE TYPE - RISQUE NUAGE TOXIQUE OU RADIO-ACTIF	77
FS-02 MESSAGE TYPE - RISQUE D'INONDATION	78
FS-03 MESSAGE TYPE - PREPARATION A L'EVACUATION	79
FS-04 MODELE - ARRETE DE REQUISITION	80
FS-05 RECENSEMENT DES MOYENS LOGISTIQUES DE LA COMMUNE	81
FS-06 MODELE - ACTIONS A REALISER	84
FS-07 MODELE - MAIN COURANTE	85
FS-08 MODELE - FICHE DE RECENSEMENT LIEU D'ACCUEIL D'URGENCE	86
FS-09 MODELE - ARRETE DECLENCHEMENT DU PCS	87

1. ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



2. INTRODUCTION AU P.C.S

LES OBJECTIFS DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est le dispositif opérationnel d'aide à la décision pour la gestion d'un évènement de sécurité civile, nécessitant le déploiement de moyens humains et matériels importants.

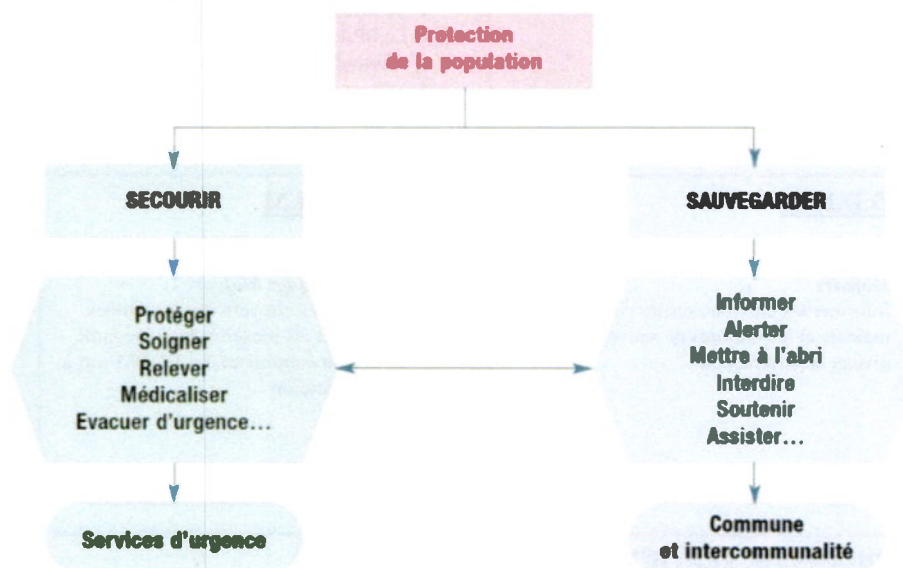
Il définit l'organisation optimale de la commune pour assurer l'alerte, l'information, l'accompagnement de la population et la continuité de ses services au regard des risques auxquels elle est exposée.

L'objectif du P.C.S est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux différentes crises (catastrophe majeure atteignant fortement la population, perturbations de la vie collective, accidents courants impliquant des personnes ou des biens de la commune...).

DISTINCTION entre SAUVEGARDE et SECOURS

Les actions de sauvegarde préconisées dans le PCS se distinguent des opérations de secours qui sont assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...)

Le P.C.S est complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture.



C'est un document qui peut être utilisé :

- ✓ Soit comme plan principal dans la gestion d'un évènement ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat,
- ✓ Soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux, zonaux ou nationaux.

DOCUMENTS DE GESTION DES RISQUES : NIVEAU PREFECTORAL / COMMUNAL

Le P.C.S fait partie intégrante du système global de gestion des risques. Il est nécessaire de le situer par rapport aux autres documents concernant la prévention des risques, l'information sur les risques et la gestion de crise aux niveaux préfectoral et communal.

PREFECTURE

P.P.R.N

Plan de Prévention des Risques Naturels

Interdire les implantations dans les zones dangereuses et maîtriser l'urbanisme

PPRI : limiter les effets des inondations

PPRT : limiter les effets des éventuels accidents technologiques majeurs

D.D.R.M

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Informers les citoyens sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde au niveau départemental

PLANS DE SECOURS

Définir le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civile.

- ✓ Plan ORSEC départemental
- ✓ Plan ORSEC zonal...

COMMUNE

P.L.U.I

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délimiter les zones urbaines ou à urbaniser en prenant en compte l'existence de risques naturels prévisibles et technologiques.
Le PPR est annexé au PLUI et vaut servitude d'utilité publique.

D.I.C.R.I.M

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

Informers les citoyens sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde au niveau communal. Le DDRM sert à son élaboration

P.C.S

Plan Communal de Sauvegarde

Organisation des interventions communales en matière de sauvegarde des personnes et des biens lors de crises

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le PCS est déclenché par le Maire, ou son représentant désigné dans le plan :

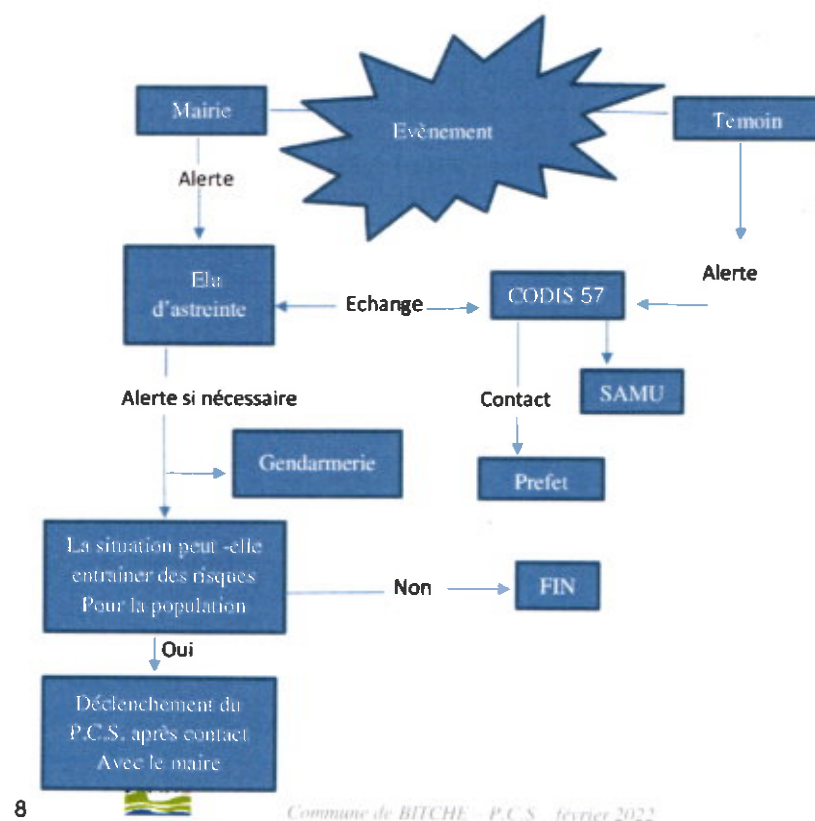
- ✓ De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement,
- ✓ A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci déclenche le PCS et active le Poste de Commandement Communal (PCC).

Conformément à la réglementation en vigueur, la direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en tant que **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, jusqu'à ce que le Préfet en prenne la direction selon les cas suivants :

- ✓ Si le Maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener.
- ✓ Si le sinistre concerne plusieurs communes.
- ✓ Si le Maire n'a pas pourvu aux mesures nécessaires après mise en demeure du Préfet restée sans résultat,
- ✓ Dans le cas du déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.



5. GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	
CAI	Centre d'Accueil des Impliqués
CDCC	Cellule De Crise Communale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
COZAD	Centre Opérationnel Zonal d'Aide à la Décision
CTRA	Centre de traitement et de Régulation des Alertes
CUMP	Cellule d'Urgence Médico- Psychologique
DDARS	Direction Départementale de l'Agence Régionale de la Santé
DDASS	Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDPAF	Direction Départementale de la Police Aux Frontières
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRI	Direction Départementale du Renseignement Intérieur
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal des Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de L'Environnement
DGCSGC	<i>Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise</i>
DSM	Direction des Secours Médicaux
GGD	Groupeement de Gendarmerie départementale
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
PSS	Plan de Secours Particulier
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protections Civile

6. TEXTES DE REFERENCES

- ARTICLES L 2212.1, L 2212.2 § 5, et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- LOI n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs.
- Instruction interministérielle du 5 février 1952 sur l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important (plan ORSEC).

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Les risques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre du Plan Communal de Secours sont recensés dans différents documents :

- ✓ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM Moselle 2018)
- ✓ Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM 2022)
- ✓ L'Arrêté Préfectoral n°46 CAB/SIDPC/2018 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs.

1. LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE D'INONDATION

La commune n'est pas concernée par un PPR inondation.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

- Portail d'accès aux données hydrométriques et hydrologiques ([Banque Hydro](#))
- Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues ([Repères de crues](#))
- Les risques naturels et technologiques, près de chez vous ([Géorisques](#))

Le service de prévision des crues **Rhin-Sarre**



Légende

-  Rouge :
Risque de crue majeure
[Tout lire](#) ●
-  Orange :
Risque de crue génératrice
de débordements
importants [Tout lire](#) ●
-  Jaune :
Risque de crue génératrice
de débordements
[Tout lire](#) ●
-  Vert :
Pas de vigilance particulière
requis.



Stations de mesures VIGICRUE : Bousseviller



Elle peut se traduire par :

- ✓ Des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- ✓ Des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine) ;
- ✓ Un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

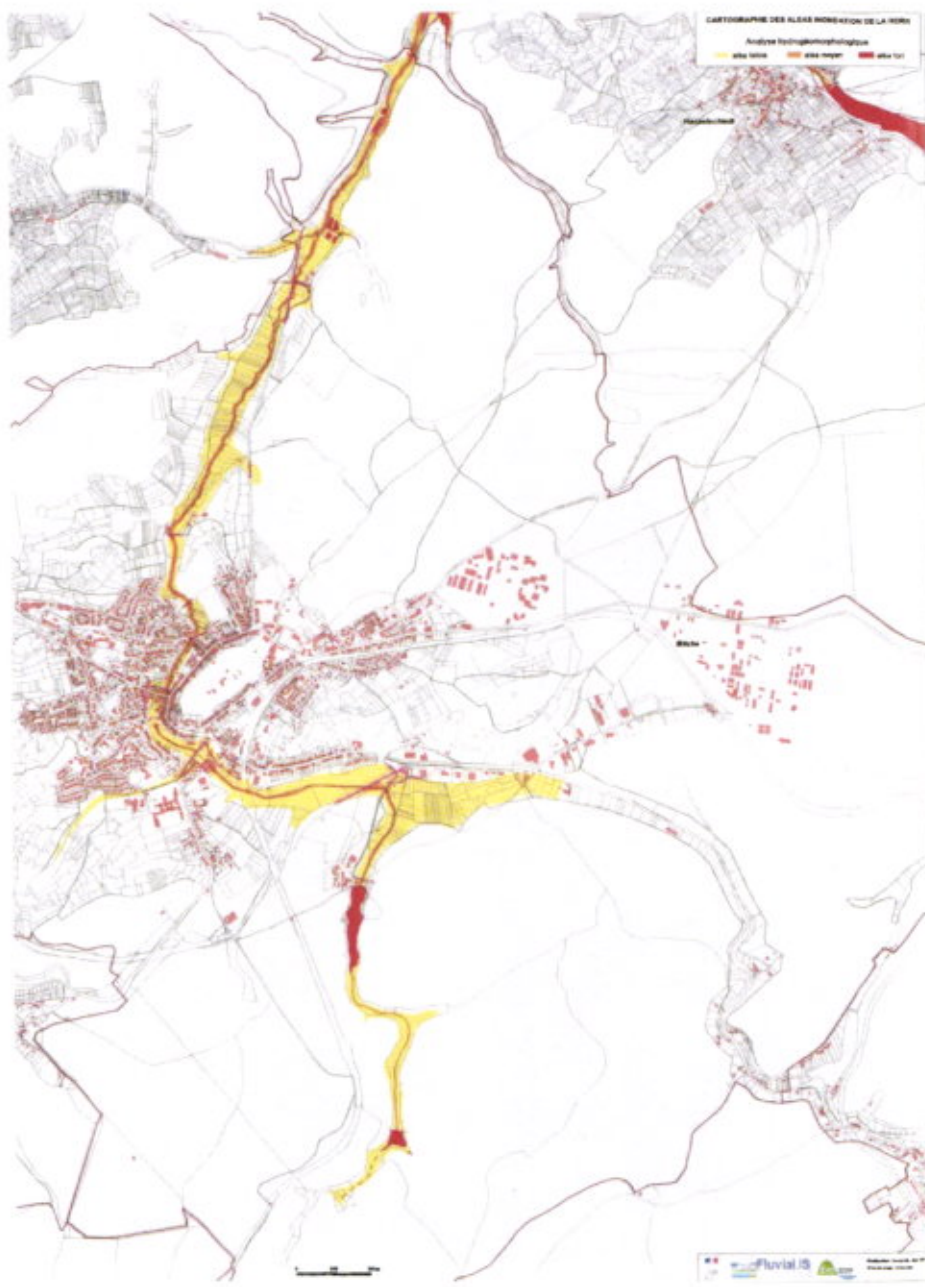
- ✓ L'intensité et la durée des précipitations ;
- ✓ La surface et la pente du bassin versant ;
- ✓ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- ✓ La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

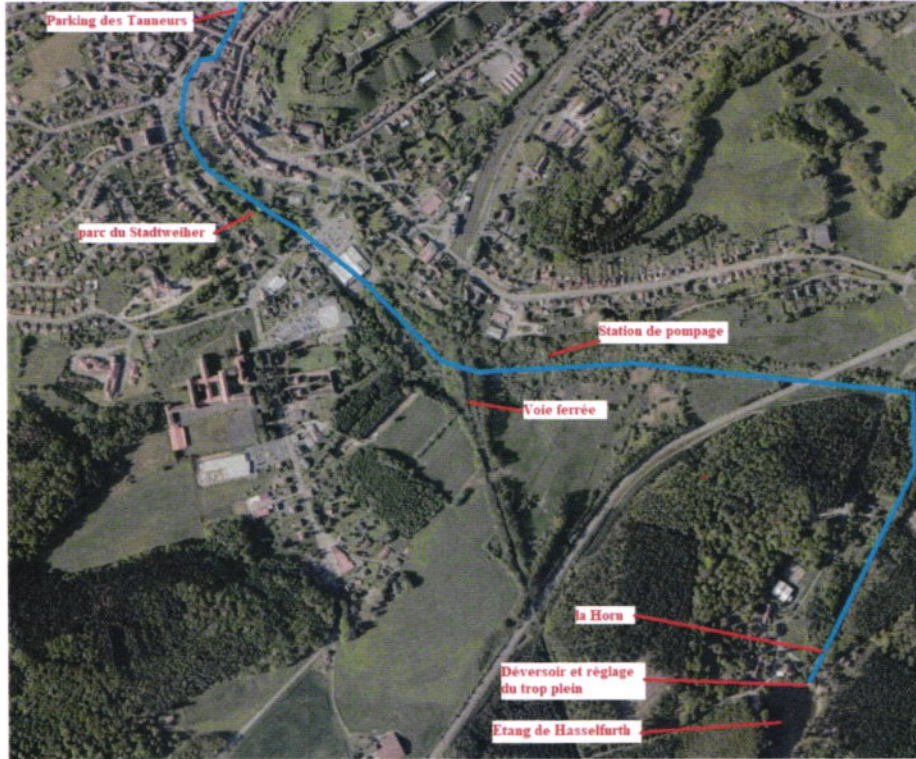
Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Si le risque naturel inondation n'est pas identifié dans le DDRM pour la commune de BITCHE, la Horn qui la traverse (en partie en souterrain) dans son centre bourg du Sud au Nord est sujette aux débordements. La zone inondée se situe principalement sur le parking des Tanneurs et dans les jardins situés rue de l'Abattoir.

Ces inondations sont le résultat des eaux de ruissellement en provenance de l'étang d'Hasselfurth. Une première retenue d'eau est localisée dans les prairies le long de la rue Jean Jaurès avant de monter en charge rue de l'abattoir. Cette zone tampon permet une montée lente des eaux.

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été le parking des Tanneurs et les jardins rue de l'Abattoir avec une hauteur maximum de 20cm au point le plus bas du parking.







LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune n'est pas concernée par un PPR mouvements de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

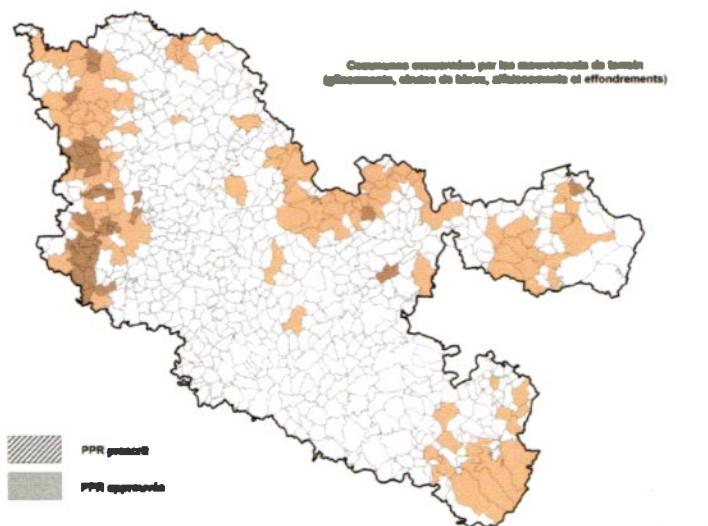
Il peut se traduire par :

➤ ***En plaine :***

- ✓ Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...);
- ✓ Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti);
- ✓ Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

➤ ***En montagne :***

- ✓ Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- ✓ Des écroulements et chute de blocs ;
- ✓ Des coulées boueuses et torrentielles.
- ✓



LE RISQUE DE SISMIQUE

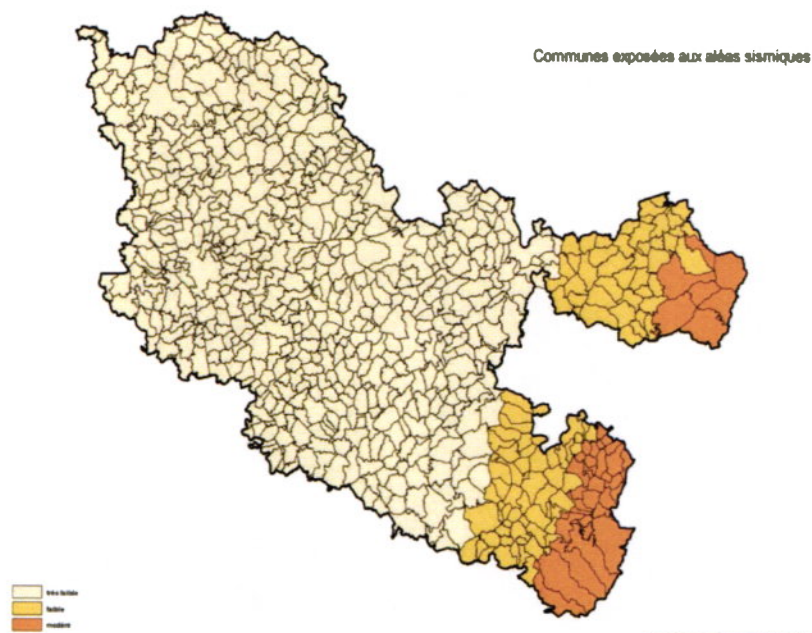
La commune n'est pas concernée par un PPR sismique, néanmoins elle est située en zone sismique de niveau 3 (modéré).

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ Son foyer : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter).
- ✓ Son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK).
- ✓ La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.



LE RISQUE DE CAVITES SOUTERRAINES

La commune n'est pas concernée par un PPR cavités souterraines, néanmoins elle est située en zone à forte concentration d'ancien ouvrages militaires.

L'évolution des cavités peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement en forme circulaire.

Les principaux risques de chutes sont localisés au niveau des fosses situées sur le devant les ouvrages militaires.

Les ouvrages suivants, sont répertoriés dans le DDRM de la Moselle. Néanmoins, ils ne représentent qu'une petite partie des ouvrages militaires du ban communal. Chaque ouvrage correspond à un groupe d'ouvrages.

-ouvrage de RAMSTEIN

(972145-2463360, alt 283m) ou (49.062840-7.426683) ou (32U-LV-85070-35630)

-ouvrage du FREUDENBERG

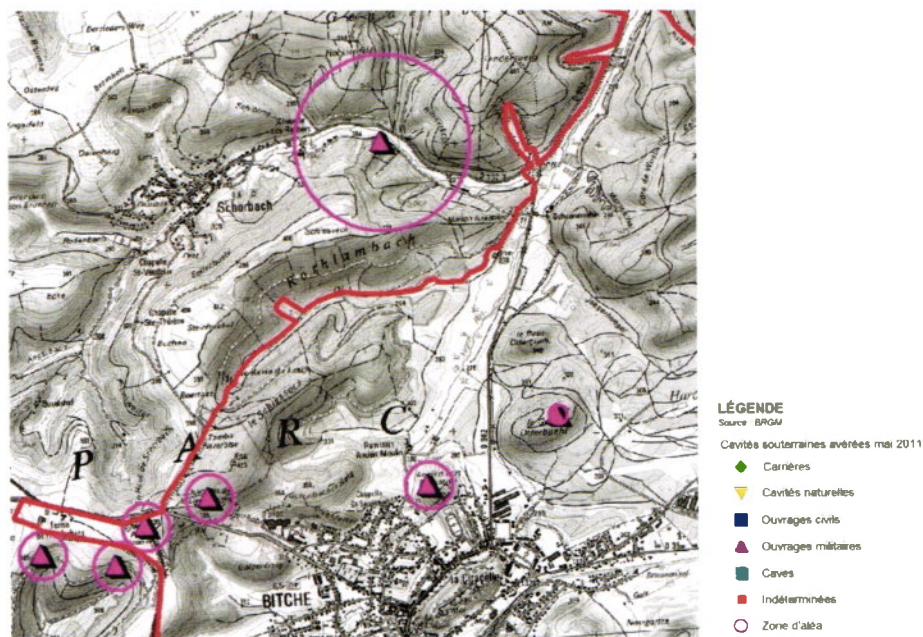
(970172- 2463066, alt 416m) ou (49.058407-7.4201852) ou (32U-LV-83210-35210)

-ouvrage du SCHIESSECK

(970613- 2463265, alt 411m) ou (49.064211-7.410571) ou (32U-LV-83600-35210)

-ouvrage du GRAND OTTERBUEHL

(973045- 2463853, alt 367m) ou (49.063295-7.439043) ou (32U-LV-86260-35760)



LE RISQUE DE FEU DE FORET

La commune n'est pas concernée par un PPR feu de forêt, néanmoins la proximité des infrastructures militaires du camp de Bitche avec les différents champs de tir expose le massif forestier de façon importante. En effet, il est courant d'observer des départs de feux suite aux tirs d'armes légères ou de missiles. Ces départs de feux sont généralement maîtrisés en interne par les pompiers du camp de manœuvre.

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (friches - landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;

- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



LE RISQUE TEMPETE

Une tempête peut être décrite comme une zone étendue de vents violents générés par un système de basses pressions (ou dépression). On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90km/h.

Une tempête est un phénomène météorologique violent à large échelle dite synoptique, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillons) et des précipitations intenses.

Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

Les dangers des vents violents peuvent être :

- ✓ Les toitures et cheminés endommagées
- ✓ Les arbres arrachés
- ✓ Des véhicules déportés sur les routes
- ✓ Les coupures d'électricité et de téléphone





On considérera que toute la commune est vulnérable.

En cas d'avis de tempête (information donnée par la Préfecture).

La conduite à tenir sera la suivante :

- ✓ Informer l'astreinte du Centre Technique Municipal
- ✓ Evacuer la Parc de La Mairie
- ✓ Evacuer les parcs de jeux pour enfants
- ✓ Envisager l'annulation des manifestations en plein air et sous structures mobiles.

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

-  **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune n'est pas concernée par un PPR rupture de barrage, néanmoins le risque de rupture de barrage existe au niveau de la retenue d'eau de l'étang d'Hasselfurth. Dans le cas d'une rupture franche de la retenue d'eau, il y a un risque de submersion de la station de pompage située rue Jean Jaurès.

Un barrage est un ouvrage destiné à stocker un volume d'eau (ou autre) de façon permanente ou temporaire pour :

- L'énergie(hydro-électricité)
- L'alimentation en eau (potable, industries, irrigation, navigation)
- L'écrêtage des crues
- La décantation de certaines matières (suies, boues, schlamm...)
- La pêche de loisir et/ou la pisciculture

NB : une « digue » de canal, qui retient de l'eau, est un barrage... Les barrages sont aujourd'hui classés en trois catégories en fonction de leurs caractéristiques géométriques (hauteur et volume) : C, B et A, auxquelles s'appliquent des contraintes croissantes.



LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune n'est pas concernée par un PPR industriel, néanmoins elle possède sur son ban quatre ICPE soumis à autorisation et un nombre important d'ICPE soumis à déclaration (liste ci-après).

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont le plus fréquemment en lien avec deux types d'industries :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.)
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les établissements ICPE soumis à autorisation listés par la DREAL sur le ban communal sont :

- La centrale à béton **JUNG LEON et FILS SA**, zone artisanale « la Hardt » rue de Wissembourg,
- La scierie **LEICHTNAM**, l route de Strasbourg,
- La centrale à bitume **SARL RENE GREBIL**, rue de DAMBACH,
- Le site d'enfouissement des déchets du **Syndicat de Communes du Pays de Bitche**, Gross Otterbiel,
- La déchetterie du **Syndicat de Communes du Pays de Bitche**, Gross Otterbiel.

ICPE Bitche global (infos préfecture Moselle)

	ALLIANCE PISCINES POLYESTER	ALLIANCE PISCINES POLYESTER	13/12/1999	BITCHE	13, route de Haspelschiedt / ZI
19930543	BICHET Marie	BICHET Marie	08/03/1993	BITCHE	Ferme Woltsgarten
19970113	BOLLORE ENERGIE (Société)	11 rue Mathias Schiff	18/06/1997	BITCHE	88 rue J.J Kieffer
4279	BOUR Edmond	BOUR Edmond	31/12/1957	BITCHE	rue J.J Kieffer
20020188	BOUR et FILS (SA)	BOUR et FILS (SA)	28/04/1982	BITCHE	41 rue Jean Jacques Kieffer
20130240	CHARPENTES SCHUMACHER	sté CHARPENTES SCHUMACHER	13/06/2013	BITCHE	ZI Cheminde Dambach
20140057	CHARPENTES SCHUMACHER	CHARPENTES SCHUMACHER	04/03/2014	BITCHE	ZI Chemin de Dambach
20200317	Collège Jean-Jacques Kieffer	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	12/12/2019	BITCHE	42 RUE SCHELLENTHAL
4276	CONRAD (Maison Saint)	CONRAD (Maison Saint)	31/12/1960	BITCHE	rue des Capucins
20060407	Décharge de Bitche	Décharge de Bitche	24/08/2006	BITCHE	Syndicat des communes du Pays de Bitche / Hôtel de ville
20050192	DEFENSE	Ministère de la Défense	12/05/2005	BITCHE	
19960160	DEFENSE 128 ^e régiment d'artillerie	26 boulevard Victor	03/02/1997	BITCHE	Encense du Camp de Bitche
20010254	DEFENSE CGA IIC	DEFENSE CGA IIC	18/11/2004	BITCHE	57 ^e Régiment d'Artillerie / Quartier Pagezy
20010011	EARL DES DEUX FERMES	EARL DES DEUX FERMES	07/02/2001	BITCHE	M. Charles MULLER / Ferme de Freudenberg
20030232	ELOY NORD EST	ELOY NORD EST	30/12/1999	BITCHE	Camp militaire / 30 ^e group de camp - 128 ^e RI
20080235	Entreprises Générale Jung Léon & Fils	Entreprises Générale Jung Léon & Fils	16/04/2008	BITCHE	Zone artisanale "la Hardt"
20210044	Entreprise LEON JUNG	38 rue Pasteur	08/09/1981	BITCHE	ZA de la Hardt
19990084	FASA O.M.	FASA O.M.	13/07/1999	BITCHE	Zone Industrielle
20070228	FRANCK & Cie	SARL FRANCK & Cie	22/05/2007	BITCHE	Route de Strasbourg / RN 62
20110490	GREBIL	Sté GEBRIL	12/12/2011	BITCHE	Lieudit JUD
1509	JUNG Léon (Entreprise)	JUNG Léon (Entreprise)	08/09/1981	BITCHE	/ zone artisanale de la "Hardt"
20070015	JUNG Léon & Fils	Société JUNG Léon & Fils	15/01/2007	BITCHE	38 rue Pasteur
19940080	KIRSCHWING Gérard	KIRSCHWING Gérard	29/04/1994	BITCHE	Z.I. route de Strasbourg
19990231	KREBS SARL	KREBS SARL	23/12/1999	BITCHE	Manuserie Ebenstene Philippe / Zone industrielle Sud
5532	LINDER André	LINDER André	31/12/1938	BITCHE	rue J.J Kieffer
5539	LINDER André	LINDER André	31/12/1947	BITCHE	35 rue J.J Kieffer
5541	LINDER André	LINDER André	19/11/1955	BITCHE	35 rue J.J Kieffer
5543	LINDER André	LINDER André	19/01/1957	BITCHE	35 rue J.J Kieffer
5546	LINDER André	LINDER André	16/12/1959	BITCHE	35 rue J.J Kieffer
5554	LINDER André	LINDER André	05/08/1981	BITCHE	35 rue J.J Kieffer
	LINDER André	LINDER André	03/02/1966	BITCHE	36 rue de la Paix
8186	LINDER André	LINDER André	10/03/1969	BITCHE	35 rue J.J Kieffer / section E4 parcelle 33/1 - 34/1 et 29/1
8411	LINDER Jean - garagiste	LINDER Jean - garagiste	13/10/1969	BITCHE	rue de la Paix
20180275	LUGA SA	LUGA SA	01/06/2016	BITCHE	31 RUE JEAN JACQUES KIEFFER
20200349	Lycée Polyvalent Louis Casimir Teyszier (site SEG)	REGION GRAND EST	17/12/2019	BITCHE	23 RUE SCHELLENTHAL
20200360	Lycée Polyvalent Louis Casimir Teyszier (site SEP)	REGION GRAND EST	17/12/2019	BITCHE	44 RUE SCHELLENTHAL
20020152	MATCH (Société de Supermarchés)	52 route de Bitche	19/07/2002	BITCHE	M. Jean-François VINCENT / 2 rue de la Paix
20020271	M. Gaston WERNER	M. Gaston WERNER	02/05/2002	BITCHE	Pisciculture
20210061	M. Robert RIWER	Rue de la Paix	10/06/1985	BITCHE	ZI route de Strasbourg
20010079	PRESSING DU PARC	PRESSING DU PARC	29/12/2001	BITCHE	Mme SCHAEFFER / 13 avenue du Général de Gaulle
20060025	Profilécor	Profilécor	05/01/2006	BITCHE	17 rue de Wissembourg
20010380	PROPRENET Pressing	PROPRENET Pressing	29/12/2001	BITCHE	Mme Valérie EYERMANN / 10 rue Colonel Teyszier
19950111	Régie Municipale de Bitche	Régie Municipale de BITCHE	21/08/1995	BITCHE	Zone industrielle - route de Strasbourg / Chemin Dambach
4277	REHER - Peintures	REHER - Peintures	31/12/1960	BITCHE	
20210062	RIWER J.	RIWER J.	02/02/1966	BITCHE	Rue de Ramstein
20050418	SANI METAL SAS	société RONAL	20/10/2005	BITCHE	M. Olivier GUNTHER / Z.I. Chemin Dambach
20050525	Scienc Leichtnam	Scienc Leichtnam	11/10/2005	BITCHE	route de Strasbourg
19970099	Scienc LEICHTNAM	Scienc LEICHTNAM	25/04/1997	BITCHE	Route de Strasbourg
20130410	SLG POLYMERS	SLG POLYMERS	18/11/2013	BITCHE	chemin de Dambach / zone industrielle
19940096	Société Industrielle de Visserie de BITCHE	Société Industrielle de Visserie de BITCHE	08/09/1984	BITCHE	Zone industrielle / Route de Strasbourg
12703	SOCLAMA (SOCIETE) INTERMARCHÉ	SOCLAMA (SOCIETE) INTERMARCHÉ	09/09/1987	BITCHE	31, rue Jean Jacques Kieffer
20170081	SYDEME / CENTRE DE TRANSIT	SYDEME / CENTRE DE TRANSIT	17/03/2017	BITCHE	
20080022	Syndicat des Communes du Pays de Bitche	Syndicat des Communes du Pays de Bitche	27/12/2007	BITCHE	lieu-dit " dernière Gross Otterbief"
20120420	SYNDICAT DES COMMUNES DU PAYS DE BITCHE	SYNDICAT DES COMMUNES DU PAYS DE BITCHE	20/11/2012	BITCHE	célestiens à Bitche / Lieu-dit "Dernière Gross Otterbief"
20010091	TROLITAN SA	TROLITAN SA	23/04/2001	BITCHE	Zone industrielle de Bitche / Route de Strasbourg
20130270	UNION des COOPERATEURS d'ALSACE	UNION des COOPERATEURS d'ALSACE	07/08/2013	BITCHE	station service E. Lecters Express / rue des Tilleuls
20050203	WEY Jean-Marc	WEY Jean-Marc	03/08/2005	BITCHE	Ferme Freudenberg / section 16 parcelle 3

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune n'est pas concernée par un PPR TMD, néanmoins le risque est identifié sur le ban communal et notamment sur la voie de contournement D620.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, le plus souvent par :

- ✓ **L'incendie** : la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques ;
- ✓ **L'explosion** : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympans) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
- ✓ **Le rejet de gaz toxiques** (fumées, vapeurs, aérosols...) : ils peuvent entraîner des irritations des yeux et de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.



LE RISQUE ENGINES RESIDUELS DE GUERRE

La commune n'est pas concernée par un PPR Engins Résiduels de Guerre, néanmoins le risque est identifié sur le ban communal. La ligne FORBACH-BITCHE peut être évoquée en raison de l'importance et de la durée des combats qui s'y sont déroulés durant l'hiver 1944-1945.

Les activités des services de déminage ne permettent pas de cibler certains lieux plutôt que d'autres. Néanmoins, les chiffres des interventions de ces dernières années mettent en évidence la persistance du risque.

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, détonateurs, mines ou munitions, peut présenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charges chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou un contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés au niveau national.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouille archéologiques, exploitation de carrières...



3. LES RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE PANDEMIQUE

Le risque de pandémie grippale ou de COVID 19 existe en France. Il convient de s'y préparer. En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

LE RISQUE DE COUPURES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE

Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations, les actes de terrorisme, etc. paralysant le réseau. Ce risque est d'autant plus important en périodes estivales.

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- ✓ Les établissements scolaires ;
- ✓ Les crèches ;
- ✓ Les centres hospitaliers

En cas d'incident, le gestionnaire actuel est le SDEA.

Il est important de noter que les infrastructures militaires du camp de Bitche sont autonomes sur leur production.

LE RISQUE DE COUPURE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LONGUE DUREE

Le risque rupture prolongée d'électricité peut être généré par différents événements (tempête, neige, gel, accident industriel, ...). C'est la probabilité que l'acheminement, l'approvisionnement en électricité soient très faibles ou même inexistantes

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- ✓ Les établissements en présence de chaîne de froid
- ✓ Les centres hospitaliers

Le réseau électrique est géré par la Régie de la Ville de Bitche. Elle dispose de génératrice pouvant fournir la consommation électrique de la commune.

LE RISQUE DE CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

L'ensemble de BITCHE peut être concerné par le risque canicule en période estivale. L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température.

Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur.

Les personnes déjà fragilisées (âgées, celles atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.



Mesures de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale et locale a également été élaborées. Il attribue quelques missions aux Maires. Quatre niveaux sont prévus :

- **Niveau 1 « veille saisonnière » Niveau 2 « Avertissement chaleur »**

Le Maire

- ✓ Vérifie son système d'alerte et élabore un guide de procédure pour ses propres services ;
- ✓ Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC) et au conseil départemental ;
- ✓ S'assure de la préparation des services municipaux : centres communaux d'action social (CCAS) ;
- ✓ Identifier les personnes vulnérables vivant à domicile et élabore un registre nominatif des personnes fragiles isolées et le met à jour ;
- ✓ Récence les différentes personnes qui seraient susceptibles d'intervenir (association de secourisme ou bénévoles ...) ;
- ✓ Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune et définit les modalités d'utilisation en cas de besoin ;
- ✓ Diffuse des messages d'information au public et aux services (Panneau lumineux, tract ...) ;
- ✓ Informe le Préfet (SIDPC) de toute situation anormale liée à la canicule.

- **Niveau 3 « Alerte canicule »**

A ce niveau, tous les services sont en alerte et se préparent à l'action ; Ils se mettent en action sur décision de la cellule de crise départementale.

Alerté par le Préfet, le Maire

- ✓ Constitue si besoin une cellule de crise municipale ;
- ✓ Est autorisé à communiquer aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur les registres ;
- ✓ Mobilise les associations locales et bénévoles pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes isolées ;
- ✓ Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter ;
- ✓ Un représentant de l'Association des Maires de France participe à la cellule de crise départementale.

- **Niveau 4 « Mobilisation maximale »**

Alerté par le Préfet

- ✓ Met la cellule de crise en fonction 24 /24 ;
- ✓ Poursuit les actions précédentes et fait appel à l'ensemble de ressources mobilisables sur sa commune ;
- ✓ Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès.

LE RISQUE DE GRAND FROID

Le risque grand froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit. Ces périodes tiennent compte également de la vitesse du vent et des températures ressenties.

Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves sur l'organisme humain, notamment chez les personnes vulnérables, personnes sans domicile fixe ou les personnes vivant dans des bâtiments mal isolés.

Lorsque ces conditions météorologiques sont réunies, un **plan froid** est déclenché afin de mobiliser rapidement des lieux d'accueil, des moyens humains et des matériels nécessaires à l'accueil des personnes.

LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air.

S'y rajoutent à l'intérieur des habitations ou des bureaux, les fumées de tabac, les émanations des chauffages individuels, des cuisines...

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à notre qualité de vie et à notre santé, elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...)

La surveillance de la qualité de l'air est effectuée par ATMO Grand Est.

4. LA MENACE TERRORISTE

Le terrorisme est un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens.

Ne connaissant pas de frontière, il s'est répandu de manière diffuse à travers le monde sous des formes variées. La France n'échappe pas à cette menace qui peut frapper aussi bien sur son territoire que ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger, ou encore le cyberspace.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016, ont conduit à une révision du plan gouvernemental de vigilance, prévention et protection face aux risques terroristes, depuis le 1^{er} décembre 2016.

Le plan Vigipirate repose sur trois principes :

- ✓ Evaluer la menace terroriste en France, et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- ✓ Connaître la vulnérabilité de principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- ✓ Déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

Le plan VIGIPIRATE est matérialisé en trois niveaux

- ✓ Le 1^{er} niveau : NIVEAU DE VIGILANCE
- ✓ Le 2^{ème} niveau : NIVEAU DE SECURITE RENFORCEE -RISQUE ATTENTAT
- ✓ Le 3^{ème} niveau : NIVEAU URGENCE ATTENTAT

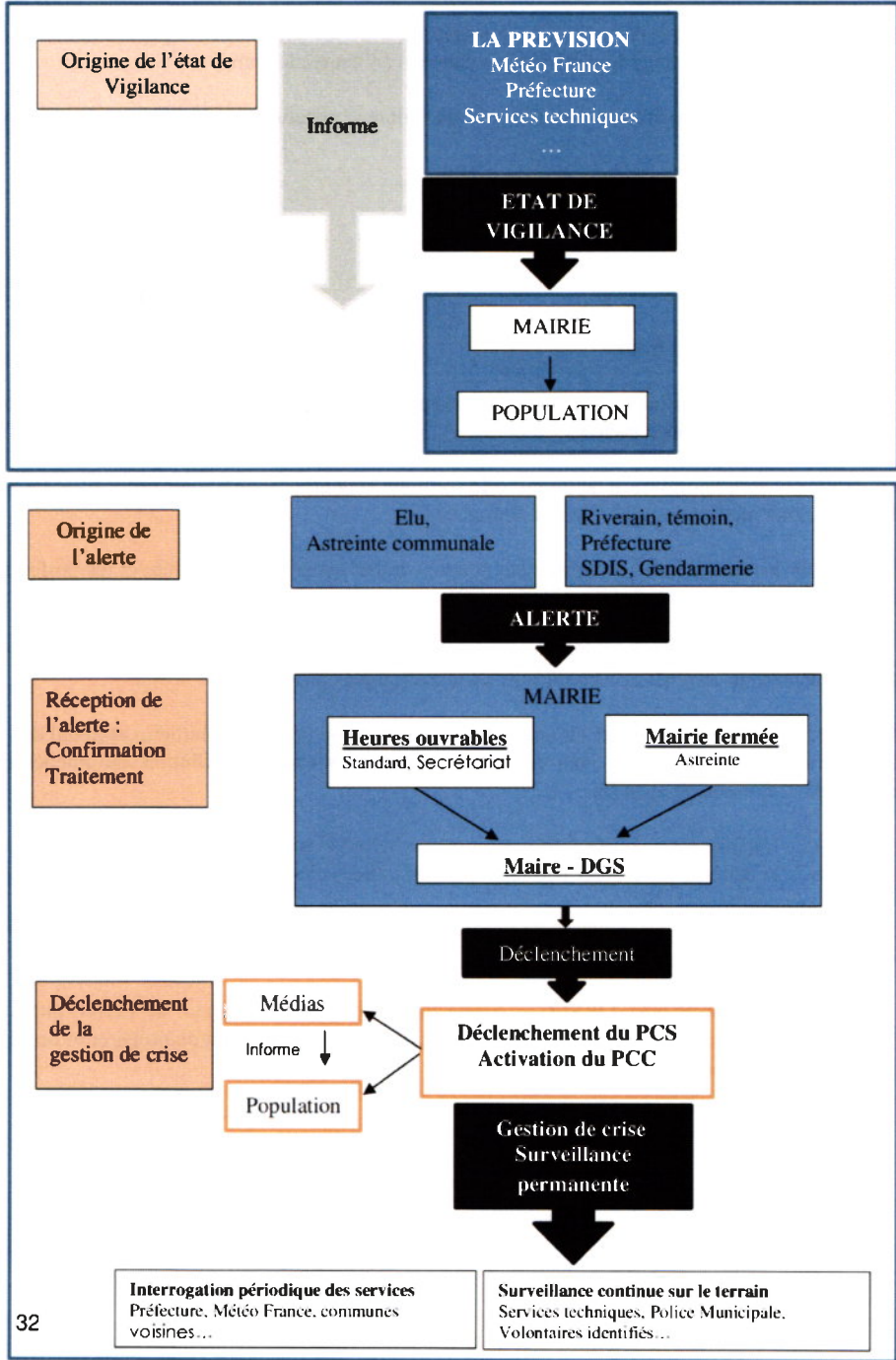


Ces logos sont à opposer où sont mises en œuvre les mesures de sécurité associées à VIGIPIRATE.

- ✓ Entrées des établissements, dans les espaces de contrôle des personnes et dans les lieux de passage ;
- ✓ Apposition adaptée en fonction du niveau de vigilance ;
- ✓ Format A4 sur support pérenne.

DISPOSITIF OPERATIONNEL

1. ACTIONS ET ARTICULATIONS DU PCS



2. L'IMPORTANCE DE LA NOTION DE VIGILANCE

Chaque commune doit rester attentive aux informations de vigilance transmises par la Préfecture (vigilance météo, pollution...).

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance météo informe les autorités et la population si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

Le travail que fait Météo France en matière de surveillance météorologique concerne les phénomènes suivants :

- Vents violents, pluie ;
- Inondations ;
- Orages,
- Neige ou verglas ;
- Avalanches ;
- Canicule et grand froid.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ».

Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque événement métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence pour tous sur le site internet de Météo France : www.meteofrance.com

Les dispositions spécifiques ORSEC « Alerte météorologique » donnent au Préfet, aux services déconcentrés et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise météorologique.

Aussi, dès le niveau de vigilance orange, le SIDPC transmet aux maires un bulletin de suivi météorologique régional par alerteur. A la réception de l'alerte, le Maire doit :

- ✓ Se tenir informé de la situation ;
- ✓ Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu ;
- ✓ S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune et prendre les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ;
- ✓ Mettre en pré-alerte les services municipaux ;
- ✓ Informer le SIDPC si la situation dépasse ses compétences.

La vigilance peut être comprise comme « la surveillance attentive ».

Cette notion de vigilance est très importante et permet d'anticiper les éventuelles difficultés à venir.

3. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C)

Le PCC est une structure souple, adaptable à la situation et à ses évolutions.

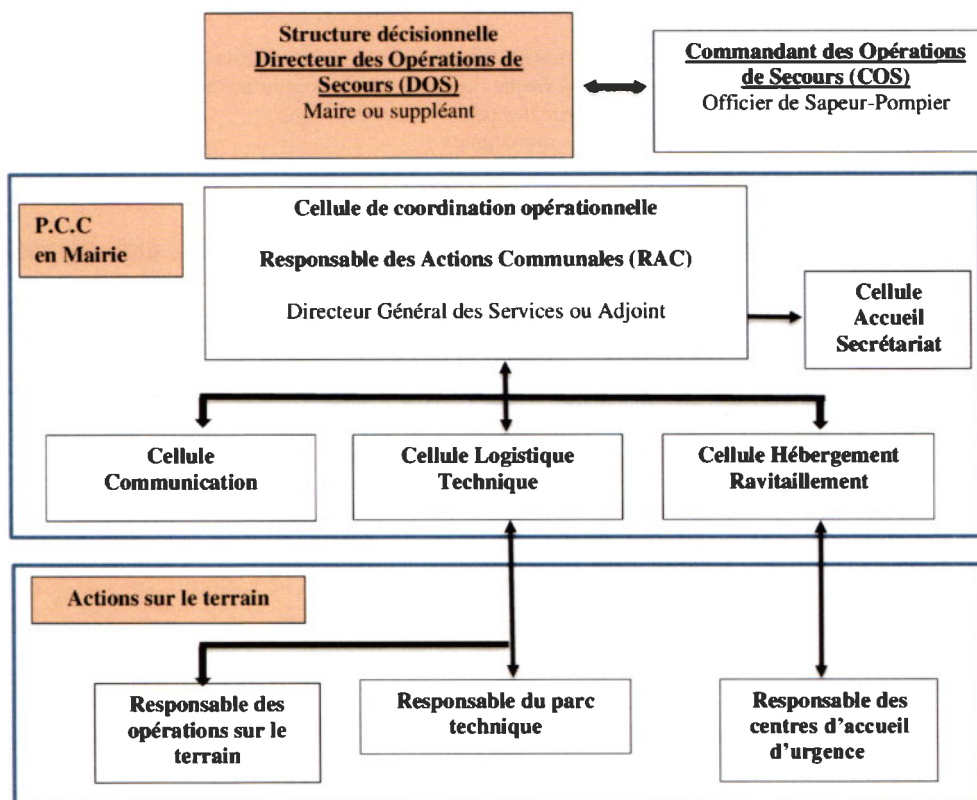
C'est un organe de réflexion capable, en cas d'événement grave ou de risques majeurs, de conseiller et de proposer au Maire des dispositions adaptées afin de limiter les effets du sinistre, protéger les populations et assurer la logistique de l'intervention.

Le PCC est constitué dès le déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

Il se compose de :

- ✓ Le directeur des opérations de secours (DOS), qui est le Maire ou son représentant ;
- ✓ Le responsable des actions communales (RAC), qui est le DGS ou un adjoint ;
- ✓ Le responsable de la cellule « accueil / secrétariat » ;
- ✓ Le responsable de la cellule « communication » ;
- ✓ Le responsable de la cellule « logistique / technique » ;
- ✓ Le responsable de la cellule « hébergement / ravitaillement ».

ORGANIGRAMME DU PCC



LA SALLE DU PCC

Le local ou le bâtiment devant accueillir le P.C.C doit avoir les caractéristiques suivantes

- ✓ Être situé dans une zone où il ne pas être impacté par l'évènement en cours ;
- ✓ Être facilement accessible ;
- ✓ Être pré-équipé ou pouvant être équipé (notamment en moyens de communication) ;
- ✓ Être au calme pour permettre aux personnes présentes de réfléchir et éviter tout stress supplémentaire ;
- ✓ Être clairement identifié par tous.

Salle de réunion 1^o étage « salle rose » à la mairie		
Equipements	Nbre	Détails / remarques
Lignes téléphoniques fixes	1	
Téléphones mobiles	0	
Emetteurs récepteurs portatifs	0	
Accès Internet	0	Wifi disponible
Ordinateur	0	
Imprimante	0	Disponible au 1 ^o étage
Scanner	0	Disponible au 1 ^o étage
Photocopieur	0	Disponible au 1 ^o étage
Télévision	1	
Radio + piles	0	Disponible PM (qté 10)
Fournitures de bureau	0	
Cartes	0	
Tableau blanc	0	
Horloge	0	
Documents (PCS,)	1	

FICHES MISSIONS

FM-01

DIRECTEUR DES OPERATION DE SECOURS

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)		
<u>Maire :</u>		
<u>Suppléant Premier Adjoint :</u> <i>A défaut l'Adjoint d'astreinte</i>		
<p>En cas de déclenchement du P.C.S, le Maire devient le D.O.S.</p> <p>Lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.</p> <p>Le D.O.S analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.</p> <p>Rôle du DOS :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.✓ Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.		
MISSIONS	Fiche Action	Fiche Support
Déclencher le PCS.		FS-09
Évaluer la situation et les besoins au vu des remontées d'information du terrain (par le COS et le responsable terrain du PCC), au fur et à mesure de l'évènement.	FA-09	
Si nécessaire, prendre les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.		FS-04
Mobiliser les moyens publics ou privés.		
Rester en lien avec le Préfet et le COS.		
S'adresser aux médias (Salle de presse dédiée – salle des mariages).	FA-14	

FM-02

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)		
Directeur Général des Services :		
Suppléant Assistant D.G.S :		
Le R.A.C doit être clairement identifié au sein du poste de commandement communal et avoir autorité sur les moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités opérationnelles (le D.O.S et le C.O.S).		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Evaluer la situation et ses évolutions possibles	FA-09	
Définir les zones sinistrées et les met en évidence sur une carte adaptée	FA-01	
Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées par le sinistre. Identifier des points sensibles (ERP, manifestations en plein air, installations classées...)	FA-10	
Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (information, alerte, confinement, évacuation) et à la préservation des biens et de l'environnement.	FA-03 FA-04	FS-06
Déterminer et faire mettre en place le périmètre de sécurité, les points de fermeture de la voie publique et les itinéraires de déviation. Mettre à jour le plan de circulation en fonction de l'évolution de la situation.	FA-02	
Activer et coordonner l'action des différents services et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.		
Rédiger les actes nécessaires (arrêtés, réquisitions...)		FS-09 FS-04
Assurer la surveillance météo.	FA-13	
Coordonner et gérer les actions des différentes cellules du PCC.		
Préparer et relayer les décisions du Maire et le tenir informé.		
Rester en liaison avec les communes voisines et les services extérieurs mobilisés.		
Centraliser et synthétiser les informations, faire un point de situation toutes les 45 minutes environ.		

FM-03

CELLULE ACCUEIL / SECRETARIAT

CELLULE ACCUEIL / SECRETARIAT		
<u>Responsable accueil et secrétariat :</u>		
<u>Suppléant :</u>		
Rôle : <ul style="list-style-type: none">✓ Chargé du suivi administratif et de l'organisation logistique du PCC.✓ Appui pour répondre aux besoins du PCC.		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Alerter les membres du PCC pour intégrer le dispositif.	FA-07	
Aider à la diffusion de l'alerte à la population	FA-03	FS-01 FS-02 FS-03
Organiser la salle du PCC.		
Assurer l'accueil téléphonique du P.C.C.	FA-12	
Tenir la main courante.		FS-07
Rédiger et transmettre les documents émanant du P.C.C.		
Appuyer les autres cellules du P.C.C.		
Gère la logistique du P.C.C.		

FM-04

CELLULE COMMUNICATION

CELLULE COMMUNICATION		
<u>Responsable cellule communication :</u>		
<u>Suppléant Assistant de Direction :</u>		
Rôle : <ul style="list-style-type: none">✓ Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.✓ Réception, transmission et diffusion d'informations, en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Diffuser l'alerte et informer la population.	FA-03	FS-01 FS-02 FS-03
Diffuser l'alerte et informer les responsables des établissements recevant du public, des installations classées, des organisateurs de manifestations en plein air et recueillir les informations concernant leur situation.	FA-10	
Alerter et informer les syndicats, les maires et services intéressés.		
Assurer l'accueil du public en mairie pour donner des renseignements (Conduite à tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement...)	FA-12	
Assurer la communication avec la population, rédiger les communiqués de presse et informer les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.	FA-14	
Réceptionner et diffuser les informations en interne et en externe.		

FM-05

CELLULE LOGISTIQUE / TECHNIQUE

CELLULE LOGISTIQUE / TECHNIQUE		
<u>Responsable cellule logistique/technique :</u>		
<u>Suppléant :</u>		
<u>Rôle :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ Gérer les moyens humains et matériels, publics ou privés ;✓ Rassembler le matériel communal et se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Analyser et évaluer la situation.	FA-09	
Participer à l'alerte et à l'évacuation des populations	FA-03 FA-04	FS-01 FS-02 FS-03
Remettre en état les réseaux, la voirie...		
Sécuriser les zones et mettre en place les périmètres de sécurité.	FA-02	
Alerter les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité...		
Mettre à disposition des autorités et autres personnes intéressées des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.		FS-05
Gérer les modalités d'emploi des moyens		
Gérer les transports (personnes évacuées, personnel, matériel)		
Participer, si besoin, à la mise en place des centres d'accueil.	FA-05	

FM-06

CELLULE HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT

CELLULE HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT		
<u>Adjointe aux affaires sociales :</u>		
<u>Suppléant :</u>		
Rôle : ✓ Assurer le soutien d'urgence aux populations et aux impliqués.		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Organiser et assurer l'accueil d'urgence et le ravitaillement des populations.	FA-05	
Organiser le transport collectif des personnes vers les lieux d'accueil et s'assurer de son bon fonctionnement.		
Recenser les personnes recueillies.	FA-06	FS-08
Recenser les personnes disparues ou en détresse.		
Organiser les locaux et le ravitaillement pour le personnel mobilisé (communal et services de secours).	FA-08 FA-11	
Organiser l'assistance morale et psychologique des personnes accueillies.		
Prévoir le relogement.		
Si la commune est isolée		
Mobiliser les professionnels soignants (médecins, infirmiers, pharmaciens, secouristes...) de la commune.		
Organiser la logistique nécessaire aux secours des blessés.		
Organiser un dépôt mortuaire.		
Assurer l'identification et le suivi des victimes.		

FM-07

POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE		
<u>Policiers municipaux :</u>	1. BCP Jean-Marc WEY 2. BRG James PINGOT	
<u>Suppléant :</u>		
<u>Rôle :</u>	✓ Renseigner, assurer le lien avec les acteurs du secours, assurer le balisage.	
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Participer à la diffusion de l'alerte	FA-03	FS-01 FS-02 FS-03
Renseigner le P.C.C		
Participer à la mise en place du périmètre de sécurité	FA-02	
Préparer le jalonnement des itinéraires en liaison avec la cellule logistique		
Assurer le lien sur le terrain avec les services de secours et les forces de l'ordre		
Veiller à sécurité des personnes et à la préservation des biens		

FM-08

CHARGE DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN

CHARGE DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN		
<u>Directeur des Services Techniques</u> :		
<u>Suppléant</u> :		
Rôle : Conseille techniquement le Maire sur les travaux à entreprendre		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Participer, si besoin, à la diffusion de l'alerte aux populations	FA-03 FA-04	FS-01 FS-02 FS-03
Analyser et évaluer la situation et l'importance des dégâts	FA-09	
Assister le Maire dans son commandement avancé		
Faciliter l'accès des moyens aux zones sinistrés		
Sécuriser les zones et mettre en place les périmètres de sécurité	FA-02	
Remettre en état la voirie et les réseaux		
Renseigner la cellule logistique / technique du P.C.C		

FM-09

CHARGE DU PARC TECHNIQUE

CHARGE DU PARC TECHNIQUE		
Responsable chargé du parc technique :		
Suppléant :		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Gérer le parc technique		FS-05
Préparer, distribuer et acheminer les moyens matériels selon les priorités des besoins et les directives du responsable de la cellule logistique.		
Evaluer en temps réel les moyens disponibles		
Effectuer les réparations		

FM-10

CHARGE DES CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE

CHARGE DES CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE		
Coordinateur chargé du centre d'accueil :		
Suppléant :		
MISSIONS	Fiche action	Fiche support
Ouvrir les centres d'hébergement		
Organiser et aménager le(s) lieu(x) d'accueil d'urgence	FA-05	
Accueillir et recenser les personnes	FA-06	FS-08
Assurer le ravitaillement des personnes accueillies	FA-11	
Mettre en place une équipe psychologique et médicale		

FICHES ACTIONS

FA-01

DEFINIR LES ZONES SINISTREES

Pour visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte.

Cette cartographie doit être directement exploitable par le P.C.C et DOS.

Elle permet :

- ✓ De déterminer la zone de danger, dont l'accès doit être réservé aux services de secours, et ses points de fermeture ;
- ✓ D'identifier rapidement les enjeux de la zone (ERP, installations sensibles, manifestations temporaires, voies et lieux fréquentés, réseaux...);
- ✓ De prendre les mesures de sauvegarde (alerter, confiner, évacuer) ;
- ✓ De déterminer les itinéraires d'accès à la zone pour les secours, les itinéraires d'évacuation et de contournement ;

La cartographie doit être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

FA-02

METTRE EN PLACE UN PERIMETRE DE SECURITE

Objectifs :

- ✓ Interdire l'accès du public à une zone dangereuse ;
- ✓ Organiser la circulation autour de la zone, par la mise en place de déviations.

Procédure :

En liaison avec les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers (C.O.S) :

- ✓ Déterminer précisément la zone à isoler ;
 - ✓ Identifier les voies de circulations susceptibles d'accueillir le trafic (local, évènementiel et de transit) en substitution ;
 - ✓ Déterminer les points de fermeture de la zone ;
 - ✓ Rassembler les moyens nécessaires et les disposer :
- **Moyens humains** : forces de l'ordre, employés communaux, élus et, si nécessaire, faire appel aux associations de la commune par l'intermédiaire de leur président (l'intérêt d'une telle démarche étant de faire appel à une structure hiérarchisée et pouvoir leur confier des missions précises.
 - **Moyens matériels** : barrières, panneaux, gilets fluos.
- ✓ Informer la cellule commandement dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

FA-03

ALERTER LA POPULATION

➤ **Objectifs**

- **Informers la population :**
 - ✓ De la survenue de la crise ;
 - ✓ De la nature de la crise ;
 - ✓ Du comportement à adopter.

➤ **Qui alerter**

- ✓ La population directement concernée par la crise et son évolution probable ;
- ✓ Hiérarchiser les cibles en fonction du risque considéré et des enjeux ;
- ERP _ Installations sensibles _ Organismes de manifestations de plein air _ Lieu de rassemblement.

➤ **Moyens d'alerte utilisables**

- ✓ Mégaphone de la police municipale ;
- ✓ Panneaux d'affichages électroniques et manuels ;
- ✓ Le site internet de la commune ;
- ✓ Les réseaux sociaux ;
- ✓ L'alerte téléphonique FR-ALERTE (Déclenchée par la préfecture) ;
- ✓ Les médias (Si le Préfet n'a pris la responsabilité de la communication).

Mode dégradé (en cas de coupure des réseaux)

- ✓ Le porte à porte (élus, associations) ;
- ✓ Le klaxon continu d'un véhicule.

➤ **Message d'alerte**

Le message d'alerte doit comporter les éléments suivants :

- ✓ L'origine (Le Maire, la mairie) ;
- ✓ La notion d'importance (Alerte, vigilance...) ;
- ✓ La nature de l'évènement ;
- ✓ Le comportement à adopter ;

➤ **Consigne de sécurité**

En cas d'évacuation préciser le point de rassemblement, l'itinéraire et le minimum d'affaires personnelles dont doivent se munir les personnes (papiers d'identité, vêtements chauds, médicaments...).

- ✓ Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation (Site internet, radio...)

Le message doit être concis et objectif

FA-04

FAIRE EVACUER LES ZONES DANGEREUSES

Une évacuation est toujours lourde de conséquences et, mal organisée, peut engendrer plus de problèmes que de solutions.

La décision d'évacuation, même si elle revient au D.O.S, elle doit être prise en concertation avec les services de secours (COS) et préfectoraux.

Procédure

- ✓ **Sectoriser les zones à évacuer.**
 - Déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation ;
 - Identifier la population (nombre de personnes, population sensible...) ;
 - Hiérarchiser les secteurs en fonction du risque et des enjeux.
- ✓ **Mettre en place des points de rassemblement.**

Les points de rassemblement doivent permettre aux personnes du secteur considéré de savoir où se rendre dès qu'elles ont reçu l'ordre d'évacuer.

Ceci nécessite une très bonne information préventive de la population.

L'objectif est de regrouper les personnes en un lieu facilement identifiable où elles seront prises en charge (soit directement dans un centre d'accueil et d'hébergement, soit un point de regroupement depuis lequel elles seront transportées vers un centre d'accueil).

Il est indispensable de matérialiser ces points de regroupement et d'en assurer la desserte.

- ✓ **Préparer la manœuvre en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation.**

Pour chaque secteur une carte précise doit être élaborée en précisant :

- Les carrefours à boucler.
- Les sens de circulation pour l'évacuation.
- Les points de rassemblement.
- Les lieux d'accueil.

- ✓ **Préparation des moyens de transports collectifs**

Il est souhaitable que les moyens de transports collectifs soient en place aux points de rassemblement avant de donner l'ordre d'évacuer.

Faire appel, si possible, aux ambulanciers privés pour le transport des personnes à mobilité réduite.

✓ **Baliser l'itinéraire d'évacuation**

De nombreuses personnes ont naturellement tendance à évacuer par leurs propres moyens. Il est donc indispensable, avant de lancer l'évacuation, d'avoir correctement balisé le trajet à emprunter. Ce balisage doit avoir pour effet d'imposer aux automobilistes l'itinéraire à suivre et ainsi de fluidifier le trafic.

✓ **Diffuser un message de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation**

Diffuser les messages à l'aide des moyens adaptés, zone par zone, et si la cinétique le permet :

- ✓ Message de préparation à l'évacuation (FS-03) ;
- ✓ Ordre d'évacuation : doit préciser les modalités pratiques ;
- ✓ Recenser les personnes évacuées.

Dans la mesure du possible, cela facilitera la tâche d'identification au centre d'accueil.

- ✓ S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation ;

Soit en vérifiant chaque porte, soit à l'aide d'un porte-voix.

- ✓ Protéger les zones évacuées.

Afin de lutter contre les pillages, mettre en place un dispositif de protection du secteur :

- Blocage des accès, rondes... (Services de police, sociétés de sécurité...).

Si l'évènement menace la sécurité des personnels engagés, il est impératif de les faire sortir du périmètre.

FA-05

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES

- **Objectifs**
 - ✓ Prendre en charge les personnes évacuées ;
 - ✓ Assurer leur hébergement, leur alimentation et leur habillement ;
 - ✓ Informer et reconforter ces personnes ;
 - ✓ Recenser les personnes évacuées et leurs besoins spécifiques (soins médicaux, personnes dépendantes, enfants en bas âge...) ;
 - Rendre compte au DOS de la situation.

- **Organisation**
 - ✓ Ouvrir les centres d'accueil (salle des fêtes, gymnase...) et les mettre en fonction (lumière, chauffage, sanitaires, douches...) ;
 - ✓ Mettre une équipe d'accueil. Recenser les personnes évacuées et leurs besoins spécifiques ;
 - ✓ Acheminer les moyens matériels à l'accueil des personnes déplacées. Organiser les locaux (zone de repos, zone de ravitaillement, zone médicale...) ;
 - ✓ Assurer l'alimentation de première urgence : eau, boissons chaudes, alimentation des enfants en bas âge (biberons, lait, petits pots, ...), biscuits, sucre ;
 - ✓ Fournir des vêtements de première urgence et de rechange surtout si l'évacuation a eu lieu la nuit et par temps froid. Assurer prioritairement le changement des enfants et particulièrement des changes (couches...) ;
 - ✓ Ravitailler les personnes accueillies à l'heure des repas. Alimentation même sommaire (sandwichs), plus élaborée dès que possible. Attention aux allergies alimentaires ;
 - ✓ Assister les personnes isolées et dépendantes ;
 - ✓ Entretien des locaux : nettoyage des sanitaires, approvisionnement en consommables

	Moyens humains	Moyens matériel
Aspect administratif	<u>Secrétaires pour</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enregistrements entrées /sorties. ✓ Orientation, information 	Chaises, tables, informatique portable, téléphone, papier, stylos, etc.
Aspect matériel	Personnels des services techniques.	Chaises, couvertures, tapis de sols, lits picots, matériel de fléchage et d'affichage.
Aspect logistique	<u>Conseil des Séniors</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Distribution des vêtements. ✓ Préparation et distribution du ravitaillement. <u>Services techniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien des locaux. 	Association caritative. Approvisionnement en denrées de première nécessité chez les commerçants. Faire préparer des repas par les restaurateurs. Papier toilette, linge, savon...
Aspect médical et Psychologique	Médecins, infirmiers, secouristes, psychologues. Personnel de la maison de l'enfant	Matériel nécessaire pour délimiter des espaces médicaux et des espaces confidentiels. Jeux.

FA-06

RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES

➤ **Objectifs**

- ✓ Evaluer les besoins immédiats (nourriture, couchages, vêtements, médicaments) ;
- ✓ Renseigner le DOS (importance de l'évènement, moyens à mettre en œuvre) ;
- ✓ Renseigner les secours pour dénombrer les impliqués (tués, blessés, disparus, indemnes).

➤ **Organisation**

Tenir à jour un registre des personnes accueillies soit sur informatique soit sur papier. (FS-08)

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Age	Arrivée	Départ et Destination	Observations
						Enfant isolé Personne dépendante Besoins spécifiques Allergies alimentaires Etc.

FA-07

ALERTER LES ELUS ET LE PERSONNEL

Contenu du message

✓ **IDENTIFICATION**

- Alerte de la mairie de BITCHE

✓ **EVENEMENT**

- Description sommaire de l'évènement (deux phrases courtes)

✓ **CONSEQUENCES**

- Monsieur le maire a déclenché le Plan Communal de Sauvegarde. Il vous demande de rejoindre sans délai :

- ✓ La Mairie
- ✓ Les services techniques

Procédure

Appeler par téléphone (FS-xx)

Ou envoyer SMS

FA-09

EVALUER LA SITUATION ET SES EVOLUTIONS POSSIBLES

- Quelle est la nature de l'évènement ?
- Quelle est l'ampleur de l'évènement ?
- Quels sont les risques (inondation, effondrement de terrain, incendie, explosion, intoxication, pollution, coupure de réseau...) ?
- La situation présente-t-elle un danger immédiat pour la population ? Quel est ce danger ?
- Les secours ont-ils été avertis ?
- Quelle est la zone de danger ?
- Quelle est la densité de la population dans la zone de danger ?
- Dans la zone de danger, y-a-t 'il des établissements sensibles (ERP, ICPE, manifestation de plein air...) ?
- Faut-il mettre en place un périmètre de sécurité ?
- Les secours peuvent-ils accéder facilement à la zone ?
- Dans ce périmètre, faut-il confiner ou évacuer la population ?
- A-t-on alerté la population et les responsables des établissements sensibles ?
- Faut-il organiser l'accueil des évacués ?
- La durée de la situation est-elle prévisible ?
- Faut-il préparer l'hébergement des évacués ?
- Est-on en relation avec la préfecture et les services de secours ?
- Les biens ou l'environnement sont-ils menacés ?
- Par quels moyens peut-on les protéger ou limiter le péril ?
- Faut-il prévoir un communiqué de presse ?

FA-10

EVALUER LA SITUATION D'UN ETABLISSEMENT SENSIBLE

Après avoir diffusé l'alerte et donné les consignes

DATE : **HEURE** :

Identification de l'établissement :

Nom et prénom de la personne contactée :

Numéros de téléphone :

Nombre de personnes présentes dans l'établissement :

Nombre de personnes ayant de difficultés pour se déplacer :

Nombre de femmes enceintes :

Nombre d'enfants : 0/3 ans : 4/10 ans : 11/15 ans : 16/18 ans :

Risques particuliers de l'établissement ?

Besoins particuliers :
.....

- Demander qu'une personne reste à l'écoute de la radio et réponde au téléphone
- Transmettre les coordonnées des cellules secrétariat et communication (noms et téléphones)

FA-11

ASSURER LE RAVITAILLEMENT EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE

Objectifs :

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture :

- ✓ Des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune ;
- ✓ Des services et secours et des intervenants des cellules de crise.

Moyens :

Dès le début de la crise, prendre contact avec les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks :

- ✓ Magasins de grande distribution ;
- ✓ Epiceries ;
- ✓ Boulangeries ;
- ✓ Cantines collectives ;
- ✓ Restaurants.

Ensuite, une fois le nombre de personnes à nourrir connu :

- ✓ Contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires.
- ✓ Faire acheminer les produits vers les lieux de consommation.
- ✓ S'assurer de la potabilité de l'eau si elle est toujours disponible.
- ✓ Faire acheminer de l'eau minérale en bouteille si l'eau courante n'est plus potable.

Aliments prioritaires :

- ✓ Pain.
- ✓ Eau.
- ✓ Café, thé, lait.
- ✓ Sucre.
- ✓ Pâtes, riz.
- ✓ Soupes lyophilisées.
- ✓ Biberons, petits pots pour bébés.
- ✓ Conserves de légumes.
- ✓ Conserves de viandes et de poissons (Pâtés, thon...).
- ✓ Confitures
- ✓ Couches

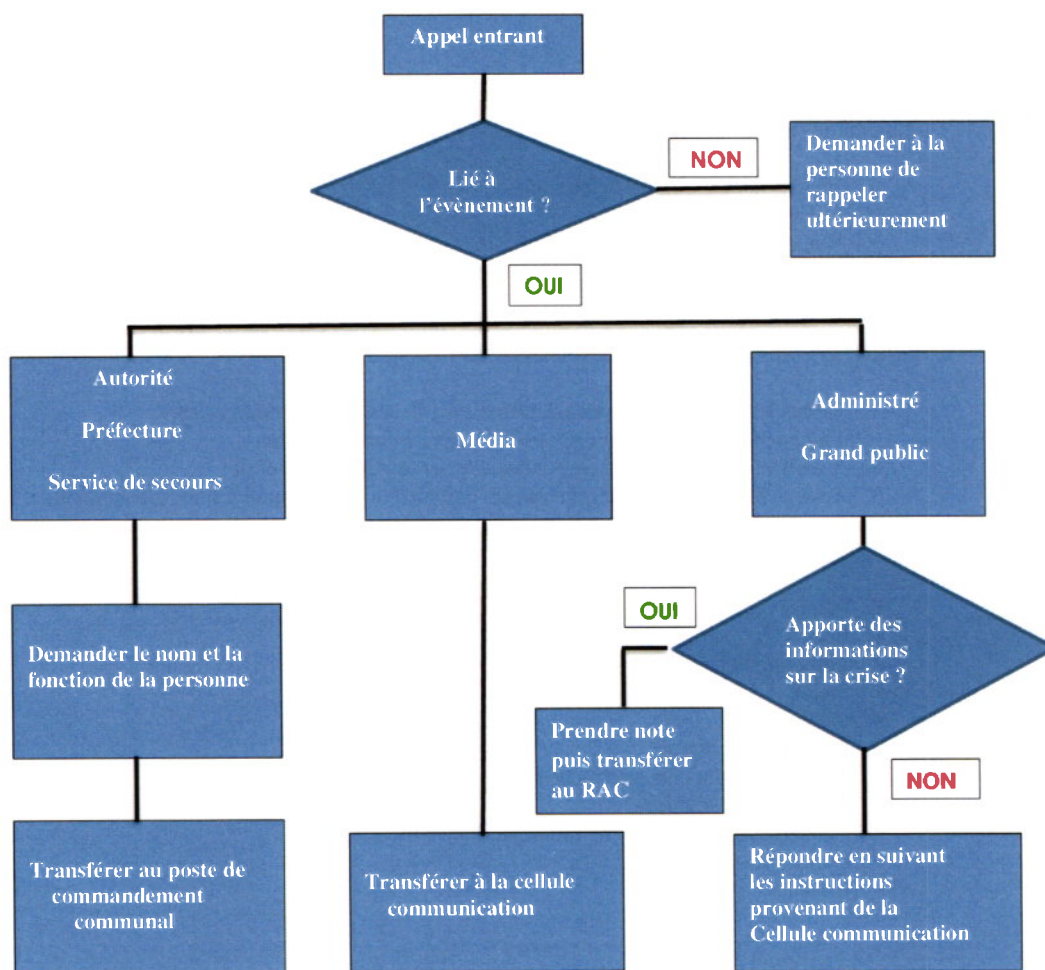
FA-12

ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC

Le public téléphone pour être informé de l'évolution de la crise, en conséquence il est nécessaire de :

- ✓ Répercuter les appels au bon interlocuteur ;
- ✓ Renseigner la population.

Pour une efficacité accrue, il est important de filtrer les appels.



FA-13

ASSURER LA SURVEILLANCE METEO

Météo-France met en œuvre une procédure « **vigilance météo** ».

Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Si la carte de vigilance présente au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site de Météo-France à l'adresse suivante www.meteo.fr dès la page d'accueil, ou sur www.vigilance.meteofrance.com

En cas de saturation du site Internet, accès au site réservé aux institutionnels

<http://www.vigimeteo.com>

FA-14

REDIGER UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Cette action est réalisée par La cellule communication en collaboration avec le DOS.

Les objectifs sont :

- ✓ D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes ;
- ✓ De contrôler les informations fournies ;
- ✓ De répondre aux attentes des médias ;
- ✓ D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action ».

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple, toutes les 6 heures)

Comment :

- ✓ Recueillir les faits auprès du responsable du P.C.C ;
- ✓ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation ;
- ✓ Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements ;
- ✓ Faire valider le texte par le DOS et le responsable du PCC.

Conseils :

- ✓ Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain ;
- ✓ Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population ;
- ✓ Veiller aux regroupements des informations sur les victimes ;
- ✓ Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts ;
- ✓ Coordonner l'information scientifique, technique et sociale ;
- ✓ Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions.

Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.
En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

FA-20

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE RISQUE INONDATION

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : 98.5 Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- Les documents de référence : DDRM, PPR, PLU ...
- Les sites Internet de la préfecture
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <http://www.meteofrance.com>
- <http://www.vigicrues.gouv.fr>

FA-21

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE **MOUVEMENT DE TERRAIN**

1. **Se mettre à l'abri (voir consignes spécifiques)**
2. **Écouter la radio : France Bleu Lorraine : 98.5 Mhz conventionnée par le préfet**
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR, PLU ...
- les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr
- www.argiles.fr

FA-22

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE RISQUE SISMIQUE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : **98.5** Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques pour le séisme sont les suivantes :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- **Rester où l'on est** : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR, PLU ...
- les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr
Bureau Central Sismologique Français (www.franceseisme.fr) ...
CEA (www.dase.cea.fr)
SisFrance (www.sisfrance.net)

FA-23

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE **CAVITE SOUTERRAINE**

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : **98,5** Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

En cas d'éboulement, d'apparition d'un fontis ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRES

- Informer les autorités.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR minier, ZAPD, PLU ...
- les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr
- www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
- https://wikimaginot.eu/V70_carto_secteur_fullscreen.php?sect=SFR

FA-24

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE FEUX DE FORET

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : **98.5** Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers.
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès).
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

A pied, rechercher un écran (rocher, mur...).

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme.
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se tenir informé de la propagation du feu.
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

APRES

- Sortir protégé
- Eteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR, PLU ...
- les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr
- ofme.org
- promethee.com
- euroforester.org

FA-25

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE TEMPETE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : **98.5** Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

Vent violent - Niveau orange	
Conséquences possibles <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.<input type="checkbox"/> Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.<input type="checkbox"/> Des branches d'arbres risquent de se rompre.<input type="checkbox"/> Les véhicules peuvent être déportés.<input type="checkbox"/> La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.<input type="checkbox"/> Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.	Conseils de comportement <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.<input type="checkbox"/> Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).<input type="checkbox"/> En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.<input type="checkbox"/> N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.<input type="checkbox"/> Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau rouge	
Conséquences possibles Avis de tempête très violente <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.<input type="checkbox"/> Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.<input type="checkbox"/> La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.<input type="checkbox"/> Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.<input type="checkbox"/> Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.<input type="checkbox"/> Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.	Conseils de comportement Dans la mesure du possible <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Restez chez vous.<input type="checkbox"/> Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.<input type="checkbox"/> Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.<input type="checkbox"/> Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.<input type="checkbox"/> N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.<input type="checkbox"/> Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.<input type="checkbox"/> Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

	<input type="checkbox"/> Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
--	---

En cas de fortes précipitations :

Pluie-inondation - Niveau orange	
<p>Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues <input type="checkbox"/> Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. <input type="checkbox"/> Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. <input type="checkbox"/> Risque de débordement des réseaux d'assainissement. <input type="checkbox"/> Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». <input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<p>Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. <input type="checkbox"/> Respectez, en particulier, les déviations mises en place. <input type="checkbox"/> Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. <input type="checkbox"/> Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Pluie-inondation - Niveau rouge	
<p>Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. ❑ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. ❑ Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. ❑ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. ❑ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. ❑ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p>Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ❑ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ❑ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ❑ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ❑ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ❑ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

FA-26

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE **RISQUE INDUSTRIEL**

1. **Se mettre à l'abri ou évacuer**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : 98.5 Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se mettre à l'abri ou évacuer en application des consignes fixées par la plaquette PPI sur la conduite à tenir en cas d'accident
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- Les documents de référence : DDRM, étude de dangers, PPR technologique, PLU
- Les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr
- www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
- aida.ineris.fr

FA-27

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

1. **Se mettre à l'abri ou évacuer**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : 98.5 Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque TMD sont les suivantes :

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner.
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- Les documents de référence : DDRM, étude de dangers (EDD), PLU
- Les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr

FA-28

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE RISQUE NUCLEAIRE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France Bleu Lorraine : **98.5** Mhz conventionnée par le préfet
3. **Respecter les consignes**

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- **La première consigne est la mise à l'abri**
 - Se mettre à l'abri dans un lieu clos (ne pas rester dans un véhicule)
 - Laisser ses enfants à l'école : leurs instituteurs ou institutrices ou professeurs s'en occupent
 - Fermer ses portes et fenêtres : arrêter le fonctionnement des ventilations mécaniques sans obturer les entrées d'air
 - Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau
 - Ecouter la radio et la télévision qui diffuseront les consignes du préfet
 - Informez le groupe dont vous êtes responsable
 - Respectez les consignes, en particulier : maîtriser votre comportement et celui des autres, aidez les personnes âgées et handicapées, ne téléphonez pas, ne fumez pas
 - Laisser les troupeaux là où ils se trouvent, leurs propriétaires seront indemnisés
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

ÉVACUATION

- **L'évacuation peut être commandée, dans un second temps, par le Préfet sur la base des recommandations de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN)**
 - rassembler dans un sac bien fermé les affaires indispensables : vêtements, chaussures, affaires de toilette, et médicaments pour un traitement habituel
 - emmener les animaux familiers
 - se munir de ses papiers : carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chèquiers, bijoux précieux, etc.
 - coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone
 - fermer la porte à clef
 - rejoindre le point de rassemblement désigné par le maire
 - installer vos mesures de protection provisoires

INGESTION D'IODE STABLE

- **L'ingestion d'iode stable peut être aussi commandée** afin d'assurer la protection – prioritairement des femmes enceintes, des enfants et des jeunes – contre les effets de l'iode radioactif sur la thyroïde.

A LA FIN DE L'ALERTE

- suivre absolument les consignes données par les secours et les pouvoirs publics
- ne pas consommer d'aliments frais qui ont pu être contaminés, sans avis des autorités sanitaires

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

→ Les documents de référence : DDRM, PPI, PLU

www.georisques.gouv.fr

<http://cattenom.edf.com>

www.asn.fr

www.irsn.fr

FA-29

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE RISQUE ENGIN RESIDUELS DE GUERRE

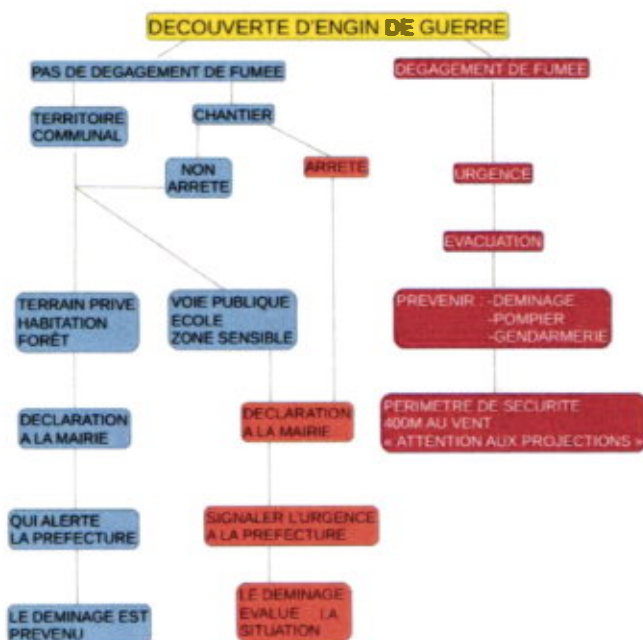
En cas de découverte d'un engin résiduel de guerre :

- Ne pas y toucher.
- Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux,
- Ne pas le déplacer.
- Repérer les lieux.
- Alerter la Mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'impose et qui avertira la préfecture qui demandera l'intervention du service de déminage,
- Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans de sous-sol jusqu'à faible profondeur,
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser,
- Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation et la mise à l'abri.

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

- Les documents de référence : DDRM, étude de dangers (EDD), PLU
- Les sites Internet de la préfecture
- www.georisques.gouv.fr

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre





PRÉFET DE LA MOSELLE

Procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

*

Note d'information à destination des maires du département - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Le contexte régional et départemental appelle à une certaine vigilance :

Au regard de la dispersion du risque sur l'ensemble du département de la Moselle, il n'est pas possible de spécifier des zones particulières de risque. La ligne Forbach-Bitche peut néanmoins être évoquée en raison de l'importance et de la durée des combats qui s'y sont déroulées durant l'hiver 1944-1945.

Les activités des services de déminage ne permettent pas de cibler certaines communes plutôt que d'autres. Néanmoins, les chiffres des interventions de ces dernières années mettent en évidence la persistance de ce risque.

Afin de préserver la sécurité de tous, il est nécessaire de respecter une procédure particulière en cas de découverte d'engins résiduels de guerre :

Le centre interdépartemental de déminage de Metz, disposant de personnels spécialisés, est compétent pour intervenir sur le territoire du département.

Il est demandé aux maires de veiller à suivre la procédure décrite ci-dessous, pour s'assurer tant de la sécurité des habitants que pour favoriser une intervention optimale des démineurs :

- Dès qu'il est informé de la découverte d'un engin de guerre sur le ressort de sa commune, le maire doit procéder, dans les limites strictes de sa sécurité, à l'évaluation des risques : nature de l'objet, emplacement, état apparent, manipulation éventuelle, dégagement de fumée.
- Responsable de la sécurité de ses administrés, le maire prend toutes les mesures utiles visant à prévenir de potentiels incidents.
- Il contacte sans délai la préfecture, en particulier le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) au 0 387 34 81 22 (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ou au 03 87 34 87 34. La préfecture sollicitera l'intervention des équipes de déminage.

Rappels juridiques :

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de la sécurité intérieure, les engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines sont classés comme armes de catégorie A. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales (article 222-54 du Code pénal).

La recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions et explosifs relèvent de la compétence du Ministre de l'Intérieur, sur le domaine civil (décret n°76-225 du 4 mars 1976 modifié).

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tél : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30



FA-99

ORGANISER LE RETOUR A LA NORMALE

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PCC et le Maire. Ses objectifs sont de :

- ✓ Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme ;
- ✓ Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

RETOUR A LA NORMALE	
<p style="text-align: center;">Aider les sinistrés immédiatement après la crise</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rétablir les voies de communication prioritaires✓ Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité du téléphone aide médico-psychologique)✓ Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés✓ Nettoyer	<p style="text-align: center;">Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Estimer les sinistres✓ Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »✓ Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'État (indemnisation, dossiers CatNat, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries)✓ Rechercher des crédits d'urgence✓ Répartir les aides de l'État

FS-01

MESSAGE TYPE - RISQUE NUAGE TOXIQUE OU RADIO-ACTIF

- ✓ Message d'alerte du maire de BITCHE
- ✓ Suite à un incident survenu à (lieu)..... à
..... H..... je vous informe qu'un nuage toxique menace votre quartier.
- ✓ Pour vous protéger vous devez :
 - Vous confiner dans un local clos.
 - Fermer les fenêtres et portes.
 - Couper la ventilation, le chauffage, l'électricité et le gaz.
 - Rassembler vos papiers, médicaments, de l'eau potable, des vêtements chauds, une lampe de poche.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont déjà en sécurité.
 - Ne vous déplacez pas.
 - Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ✓ Pour vous tenir informé, écoutez France Bleu (98.5 FM) ou consultez le site

www.ville-bitche.fr

FS-02

MESSAGE TYPE - RISQUE D'INONDATION

- ✓ Message d'alerte du Maire de BITCHE
- ✓ Je vous informe du risque de crue de la rivière.....pour la période.....
- ✓ Le niveau maximum est prévu pour le..... àH.....
- ✓ Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, je vous conseille expressément de prendre les dispositions suivantes :
 - Fermer toutes les ouvertures
 - Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée.
 - Couper l'électricité et le gaz.
 - Mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel et à gaz...)
 - Montez à l'étage avec vos papiers, médicaments, de l'eau potable, des vêtements chauds, une lampe de poche, radio à piles.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont déjà en sécurité.
 - Ne vous déplacez pas.
 - Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ✓ Pour vous tenir informé, écoutez France Bleu (98.5 FM) ou consultez le site

www.ville-bitche.fr

FS-03

MESSAGE TYPE – PREPARATION A L'EVACUATION

- ✓ Message d'alerte du maire de Saint-Jeoire
- ✓ Votre habitation est située dans une zone dangereuse en raison de
- ✓ Une évacuation est envisagée.
- ✓ Je vous demande :
 - De fermer toutes les ouvertures.
 - De couper le gaz, l'électricité, l'eau et le chauffage.
 - De ne pas aller chercher vos enfants à l'école ils sont déjà en sécurité.
 - De ne pas vous déplacer.

Si le risque est l'inondation :

- De mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (*appareils électriques, appareils de chauffage, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel et à gaz...*)
- ✓ Une fois évacués, vous ne pourrez plus temporairement revenir à votre domicile.
- ✓ En attendant l'ordre définitif d'évacuation préparez :
 - Des vêtements de rechange et chauds,
 - Un nécessaire de toilette,
 - Vos médicaments indispensables
 - Vos papiers d'identité
 - Un peu d'argent.
- ✓ N'oubliez pas de fermer à clef votre habitation une fois évacuée.
- ✓ Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.
- ✓ Tenez-vous prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.
- ✓ N'anticipez pas cette consigne.
- ✓ Pour vous tenir informé, écoutez France Bleu (98.5 FM) ou consultez le site

www.ville-bitche.fr

FS-04

MODELE – ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de Saint-Jeoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L2212-1, L2212-2.5°, L2212-4,

Considérant l'accident, l'évènement survenu le à heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er

Il est prescrit à M.....
demeurant.....

- De se présenter sans délai (lieu) pour exécuter la mission de qui lui est confiée.
- De mettre à la disposition du maire le matériel suivant (liste) et de le faire mettre en place à (lieu, heure)

Article 2

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- L'intéressé.

FS-05

LISTE – RECENSEMENT MOYENS

SERVICE CCAS

Domaine	Matériel	Nombre	Localisation
Moyens de logistique lourde	Néant		
Moyens de logistique légère	Ordinateur	1	Service animation
Moyens de relogement	Salle	1	Salle CASSIN
	Salle	1	Gymnase COSEC
	Salle	1	Gymnase Baron de Guntzer
Moyens de diffusion de l'alerte	Néant		
Moyens de transmission	Téléphone fixe : 03-87-06-63-51	1	CCAS
	Téléphone portable : 06-04-59-81-96	1	CCAS

SERVICE ANIMATION

Domaine	Matériel	Nombre	Localisation
Moyens de logistique lourde	Néant		
Moyens de logistique légère	Ordinateur	1	Service animation
Moyens de relogement	Néant		
Moyens de diffusion de l'alerte	Néant		
Moyens de transmission	Néant		

SERVICE GOLF

Domaine	Matériel	Nombre	Localisation
Moyens de logistique lourde	Tracteur gros modèle	1	GOLF
	Tracteur petit modèle	2	GOLF
	Fourgons	1	GOLF
	Remorque	1	GOLF
	VL	1	GOLF
Moyens de logistique légère	Voitures	10	GOLF
	Nettoyeur haute pression	1	GOLF
	Tronçonneuses	4	GOLF
	Souffleur	2	GOLF
	Harnais	1	GOLF
	Casques	4	GOLF
Moyens de relogement	Lieux non prévus pour l'hébergement mais pouvant s'adapter (avec sanitaires et point de cuisson)	1	GOLF RESTO ET SEMINAIRE
	Lieux non prévus pour l'hébergement mais pouvant s'adapter (avec sanitaires et point de cuisson)	1	GOLF VESTIAIRES
Moyens de diffusion de l'alerte	Néant		
Moyens de transmission	Téléphone portable	4	GOLF

SERVICE REGIE ELECTRICITE

Domaine	Matériel	Nombre	Localisation
Moyens de logistique lourde	Fourgons	1	Régie
	VL	3	Régie
	Nacelle 10t hauteur 18m	1	Régie
Moyens de logistique légère	Centrale de production 6.4MW	1	Régie
	Harnais	1	Régie
	Casques	4	Régie
	Projecteurs portable	2	Régie
Moyens de relogement	Lieux non prévus pour l'hébergement mais pouvant s'adapter (avec sanitaires et point de cuisson)	1	Atelier+ de la régie, 2 rue de la Bruyère
Moyens de diffusion de l'alerte	Néant		
Moyens de transmission	Téléphone de service	8	Régie

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Domaine	Matériel	Nombre	Localisation
Moyens de logistique lourde	Véhicule sérigraphié	1	Service
Moyens de logistique légère	Ordinateur	2	Service
	Lot signalisation routière	1	Véhicule de service
	Lampe torche	2	Service
	Gilet fluo	2	Service
Moyens de relogement	Néant		
Moyens de diffusion de l'alerte	Ensemble mobile d'alerte, porte-voix	1	Service
Moyens de transmission	Téléphone de service	2	Service
	Radio portative	10	Service

FS-06

MODELE – ACTIONS A REALISER

Action	Niveau De priorité (1 à 3)	Réalisée oui / non	Heure

FS-07

MODELE – MAIN COURANTE

Date / heure	Evènement	Suite donnée	Observations

FS-08

MODELE – FICHE DE RECENSEMENT SUR LIEU D’ACCUEIL D’URGENCE

Date :						
Nom du centre d'accueil :						
Fiche n°						
Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Age	Arrivée	Départ et destination	Observations Enfant isolé Personne dépendante Besoins spécifiques Allergies alimentaires Etc.



FS-09

MODELE – ARRETE DE DECLENCHEMENT DU P.C.S

Le Maire de la commune de BITCHE,

- Vu** le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire.
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV.
- Vu** le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du.....
- Vu** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :
-
-

ARRÊTE

Article 1er Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à h.....

Article 2 Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Moselle.

Fait à BITCHE, le
Le Maire

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Moselle
Monsieur le Sous-préfet de Sarreguemines
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de BITCHE
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BITCHE
Affichage et publication

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche –
Compétence relative à la « Santé »**

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité.

Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvé dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions, mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Monsieur VOGT rappelle que le CLS (Contrat Local de Santé) a déjà été fait et souhaite savoir qu'elles sont les priorités, les projets retenus dans ce cadre.

Monsieur le Maire répond que le CLS est en cours d'écriture mais n'a pas encore été validé. Il précise toutefois qu'un Diagnostic Local de Santé a été réalisé et plusieurs fiches action ont déjà été restituées.

Concernant le CLS, il rassemble 25 items : le handicap, la santé mentale, etc.

Monsieur VOGT insiste, il souhaite savoir s'il y a des priorités sur l'un ou l'autre thème ou sur un projet en particulier, suite à la restitution des fiches action.

Monsieur le Maire répond et répète que suite au diagnostic local de Santé, des thématiques ont été retenues : la prévention, la santé mentale, la santé des adolescents, le handicap et l'attractivité de l'offre de soin sur le territoire. Toutefois, il rappelle qu'en la présente, il n'a pas vocation à évoquer le contenu des fiches action restituées aux services de la communauté de communes. Il s'agit, ce jour, de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche intégrant des compétences facultatives dans le domaine de la santé, qui permettra à l'intercommunalité d'avoir une légitimité auprès des professionnels et de nos partenaires.

Monsieur VOGT aurait souhaité que ce transfert se fasse dans le cadre d'un projet précis ou d'actions précises. En ce sens, il aurait trouvé judicieux que ces thématiques soient précisées dans les statuts de la communauté de communes et que le transfert se fasse dans ce but précis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le
 ID : 957-200669441-20221219-AR-2022-1-DE

DELIBERATION 86/2022

SANTE – Prise de compétence « Santé »

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM la Santé devient une thématique prioritaire

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé au Conseil Communautaire d'accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et de construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il serait utile de se doter d'une compétence santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se doter de la compétence santé et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après.

« 3.14 Santé

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types de handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 057-200069441-20221215-66_2022_1-DE

Le Conseil Communautaire,
après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022,
après avis la commission Santé en date du 5 décembre 2022,
après avis de la Conférence des Maires en date du 28 juin 2022,
après en avoir délibéré,

décide avec 55 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- De se doter de la compétence santé ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14. ;
- D'approuver les statuts modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De soumettre la présente modification statutaire à la décision des conseils municipaux des communes membres ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 15 décembre 2022

Notification à la Sous-préfecture le 19 DEC. 2022

Le Président,



David SUCK

Le Secrétaire de séance

Norbert DOR

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 19 DEC. 2022

La présente délibération, à supposer qu'elle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AFFAIRES GENERALES

Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance permet la création, au niveau communal ou intercommunal, de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD). Ces conseils constituent l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et réunissent, selon le territoire, l'ensemble des acteurs (Procureur, représentants de l'Etat et du département, commandant de brigade de gendarmerie, chef de police municipale, représentants d'associations ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, du logement...) prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

A l'échelon communal, le CLSPD a notamment pour objet d'étudier les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de faire le bilan des actions conduites.

Le cadre juridique du CLSPD est défini par l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure, le décret du 17 juillet 2002 et plusieurs circulaires.

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurisation globale préservant les libertés a modifié l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure relatif au CLSPD. Désormais, dans les communes de plus de 5.000 habitants, le maire ou son représentant préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002

Considérant l'obligation pour le maire ou son représentant de présider un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il présidera et dont la composition (collège d'élus et agents territoriaux) sera fixée par arrêté municipal.

Monsieur VOGT s'interroge sur le fonctionnement de cette commission et s'interroge sur le niveau de délinquance dans la commune.

Monsieur WEY, chef de service de la Police Municipale, répond qu'évidemment la délinquance à Bitche n'est pas du niveau d'une grande ville. Toutefois, depuis quelques temps, un phénomène de délocalisation de la délinquance vers les milieux ruraux et les petites villes est constatée.

La création du CLSPD permettra justement de pouvoir cerner ces problématiques et de faire remonter les informations vers les services de l'Etat afin d'étudier dès aujourd'hui les solutions pour éviter un accroissement de la délinquance et anticiper le phénomène.

Monsieur HUVER demande quelles sont les problématiques soulevées jusque-là ?

Monsieur WEY, évoque : les points de trafic de stupéfiants, les nuisances sonores dues aux véhicules, les squats, les violences conjugales, etc.

Monsieur HUVER précise sa demande : est ce qu'il existe une liste des points de deal et des véhicules émettant des nuisances sonores.

Monsieur WEY répond que c'est un travail constant, que les demandes de mise aux normes des véhicules se font systématiquement et sont suivies.

Monsieur VOGT interroge Monsieur le Maire sur le projet de vidéo surveillance qui avait été présenté en conseil municipal. Est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de la vidéosurveillance, mais de la vidéoprotection.

Monsieur KAMIL répond que oui, le dossier est en cours. Il profite du chantier en cours au niveau du centre-ville pour finaliser le projet avec MATEC et les services de la police municipale.

Monsieur le Maire complète en rappelant que la première demande de subvention avait été refusée. Une deuxième demande a été déposée à la Région qui a été accordée.

Madame NOMINE demande combien de caméras seront installées ?

Monsieur KAMIL répond que sur le projet actuel prévoit l'installation de 14 caméras sur différents sites.

Madame SCHNELL se demande si les caméras qui seront installées en centre-ville seront équipées de radar pour le contrôle de vitesse ?

Monsieur WEY répond que c'est une technologie qui existe mais qu'il n'est pas encore possible d'acquérir pour le moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'autoriser** la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance présidé par Monsieur le Maire et dont la composition (collèges d'élus et agents territoriaux) sera fixée par arrêté municipal.

AFFAIRES GENERALES

Signature d'une convention entre la sous-préfecture de Sarreguemines et la commune de Bitche souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de valider** le principe de télétransmission des actes ;
- **de l'autoriser** à signer la convention et tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNE DE BITCHE

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION.....	3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	4
3.1. L'opérateur de mutualisation [<i>facultatif - si nul, supprimer la présente partie</i>]	4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
4.1. Clauses nationales	4
4.1.1. Organisation des échanges.....	4
4.1.2. Signature	5
4.1.3. Confidentialité	5
4.1.4. Interruptions programmées du service	5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>]	5
4.1.6. Preuve des échanges	6
4.2. Clauses locales	6
4.2.1. Classification des actes par matières	6
4.2.2. Support mutuel	6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	7
5.1. Durée de validité de la convention	7
5.2. Modification de la convention.....	7
5.3. Résiliation de la convention [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>].....	7

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La sous-préfecture de SARREGUEMINES représentée par la sous-préfète, Madame Dominique LAURENT, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la commune de BITCHE, représentée par son maire, Monsieur Benoît KIEFFER, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 215 700 899 ;

Nom : Commune de BITCHE ;

Nature : commune ;

Code Nature de l'émetteur :3.1 ;

Arrondissement de la « collectivité » : SARREGUEMINES- 6.

3) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : [nom du dispositif de transmission]. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La [société ou collectivité] chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

5.1. Clauses nationales

5.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés L.2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-4

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

5.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

5.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

5.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

5.2. Clauses locales

5.2.1. Classification des actes par matières

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

5.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

5.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

5.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.



Convention
entre la sous-préfecture de SARREGUEMINES
et la commune de BITCHE pour la transmission
électronique des actes au représentant de l'État

5.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 01 mars 2023 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 29 février 2024.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

6.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

6.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Sarreguemines,

et à Bitche

Le
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Maire,
Benoit KIEFFER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame NOMINE demande qui était le coordinateur des services techniques jusque-là ?

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agissait de Monsieur Gilbert BEAUGRAND.

Monsieur HUVER demande si le poste de DGS est toujours ouvert ?

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'effectivement le poste est toujours ouvert et l'offre est visible sur la plateforme emploi-territorial.fr

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de recrutement a été ouverte et des candidats ont été reçus.

Monsieur VOGT s'interroge sur l'utilité d'ouvrir un poste, puisqu'il s'agit de recruter pour pallier au départ d'un agent, soit sur un poste existant.

Madame SPELETZ-HEIM précise que Monsieur BEAUGRAND était sur un poste de catégorie C et il a été décidé d'ouvrir un poste de catégorie B en sus. En effet, il s'agit d'un poste d'encadrement et il est possible que les candidats soient issus de ces deux catégories d'emploi.

Une fois qu'un agent aura été recruté la grille des effectifs sera mise à jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TC TNC (15h/semaine)	1 1	1 1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	2	2

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	1	2
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4

	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC	12	12
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de	C	TC	1	1
	Police Municipale Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Animateur	Animateur	B	TC	1	1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	2	2
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 31H	3 1	3 1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion	6	6
------------------------------	---------------------------------	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

DELIB. N° 2023_012

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs du personnel _ Budget annexe de la citadelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la citadelle.

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	TC		1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TNC	3 CDI à 28 heures 2 CDD à 24 heures	2	2
		C1	TC		2	2
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC		0	1
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC		1	1

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1
-------------------------	--	---	----	--	---	---

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1

III. Contrat Unique d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrat aidé	1	1
------------------------------	--------------	---	---

DELIB. N° 2023_013

PERSONNEL MUNICIPAL

Vacance d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la vacance du poste de coordinateur des services techniques, il convient d'engager un processus de recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- le recrutement, à temps complet d'un coordinateur des services techniques, pour diriger et coordonner les actions des services techniques, dès que possible après adoption de la délibération.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, selon les profils des candidats, au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, ou technicien de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, ou technicien de 1^{ère} classe, selon les profils, au maximum sur l'indice brut de 707.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'autoriser** le recrutement, à temps complet d'un coordinateur des services techniques, pour diriger et coordonner les actions des services techniques.

DELIB. N° 2023_014

PERSONNEL MUNICIPAL

Autorisation de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Moselle

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à soutenir leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de pouvoir recourir** à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- **de l'autoriser** à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission (voir la convention en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de pouvoir recourir** à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission (voir la convention en annexe).

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle structurant le conseil en évolution professionnelle;
- Vu la demande écrite de l'agent, « Madame/Monsieur NOM Prénom », agent de maîtrise titulaire, en date du « XX mois XXXX » ;
- Vu la demande écrite de la « COLLECTIVITE », concernant « Madame/Monsieur NOM Prénom », « grade », en date du « XX mois XXXX » ;
- Vu la délibération de la « COLLECTIVITE » en date du « XX mois XXXX » accordant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Moselle représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, Maire de ROSSELANGE,
Ci-après désigné le Centre de Gestion ;

ET

La « COLLECTIVITE » représentée par son Maire/Président, Monsieur/Madame,
Ci-après désigné(e) la collectivité.

ET

« Madame/Monsieur NOM Prénom », agent de la « COLLECTIVITE »,
Ci-après désigné(e) l'agent

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion de la Moselle propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics une **mission d'accompagnement en évolution professionnelle** visant à accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un **conseiller en évolution professionnelle** du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Moselle, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la mission proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule, sur **une durée maximale de 5 mois**, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité de pouvoir **recourir à la mission** d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion.

Elle précise, par ailleurs, le déroulement de ce type d'accompagnement ainsi que les modalités pratiques permettant d'y recourir.

ARTICLE 2 - PROCEDURE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le souhait de recourir à ce type d'accompagnement se matérialise par **une saisine** du Centre de Gestion, formulée conjointement par la collectivité et l'agent, au moyen d'un formulaire dédié.

Une **réunion tripartite** entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion, préalable à la mise en œuvre effective de l'accompagnement, permet de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Une **convention actant la mise en œuvre** effective de l'accompagnement est signée entre la collectivité, le Centre de Gestion et l'agent.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'action d'accompagnement en évolution professionnelle proposée est axée sur la **réalisation d'un bilan professionnel** effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

Cet accompagnement se déroule en trois phases :

- **Phase 1 : Bilan et analyse du parcours et élaboration d'un portefeuille des compétences.** Cette phase permet d'examiner la situation de l'agent, son parcours professionnel, son profil, ses intérêts et ses motivations et de recenser ses compétences et leur transférabilité.

Dans ce cadre, l'agent est amené à compléter des questionnaires d'auto-évaluation. Compte-tenu du caractère de confidentialité qui s'y rattache, la restitution des résultats de ces questionnaires est effectuée uniquement auprès de l'agent :

- **Phase 2 : Réflexion et projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle.**

Cette phase vise à déterminer des projets d'évolution professionnelle et à en étudier la faisabilité au regard des contraintes personnelles et professionnelles de l'agent et de l'état du marché. A cette occasion, l'agent pourra être amené à réaliser des enquêtes métiers et des périodes d'immersion afin de déterminer un projet professionnel principal ;

- **Phase 3 : Construction et mise en œuvre du plan d'action.**

Au cours de cette phase est élaboré un rétro planning des actions à mettre en œuvre pour la réalisation du projet professionnel retenu.

Il fait l'objet, à son issue, d'un bilan rédigé par le Centre de Gestion qui est remis à l'agent. Une synthèse de ce bilan, validée par l'agent, est remise à la collectivité.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de **5 mois maximum**, pour une durée totale **minimale** de 7 heures et **maximale** de 25 heures.

ARTICLE 5 - ROLE DES PARTIES

Le Centre de Gestion fait réaliser l'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle spécifiquement formé et habilité à cet effet, dans le respect des modalités de déroulement et de durée prévues par la présente convention, étant précisé qu'il ne peut être assuré que l'accompagnement effectué amène systématiquement, in fine, à une mobilité réelle de l'agent suivi (interne ou externe).

Il veille au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement, de l'ensemble des échanges et des données communiquées par l'agent et se conforme à la charte de déontologie annexée.

La collectivité doit libérer l'agent de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement (enquêtes métiers, périodes d'immersion et autres actions jugées utiles par le conseiller).

Elle doit également faciliter par tous les moyens le suivi par l'agent de l'accompagnement, l'accompagner et faciliter la mise en œuvre des actions de formation nécessaires à l'acquisition des compétences requises correspondantes aux perspectives d'évolution professionnelles déterminées tout en veillant au respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement.

De manière générale, elle met en œuvre les moyens nécessaires visant à permettre à l'agent de suivre son action d'accompagnement dans des conditions optimales.

L'agent doit être présent à l'ensemble des entretiens programmés (et prévenir en cas d'impossibilité), respecter le calendrier de travail fixé, compléter et transmettre dans les délais l'ensemble des documents relatifs à son accompagnement, faire preuve d'investissement et consacrer le temps personnel nécessaire au travail personnel à mener, échanger de manière constructive avec le conseil en évolution professionnelle.

De manière générale, il est initiateur et acteur et fait preuve d'implication tout au long de la démarche. Dans le cas contraire, le conseiller se réserve la possibilité de mettre fin à l'accompagnement sans préavis.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un accompagnement est effectuée sur la **base d'un taux horaire de 50 euros** (coût fixé par délibération du 27 novembre 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) **corrélé**

au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement. Ce nombre d'heures, dont le volume peut varier, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, de 7 à 25, est précisé dans les états récapitulatifs transmis à la collectivité par le Centre de Gestion à l'issue du travail final.

La facturation est établie par le Centre de Gestion qui émet le titre de recette correspondant à l'encontre de la collectivité.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention a une durée de validité d'**un an**. Elle est tacitement reconductible.

La présente convention **peut être résiliée à tout moment** par l'une ou l'autre des parties.

Une action d'accompagnement en évolution professionnelle peut être interrompue avant son terme, pour toute raison valable, par le Centre de Gestion, la collectivité ou l'agent, et la convention résiliée.

Dans ce cas, la collectivité est **facturée sur la base du nombre d'heures consacrées** à l'accompagnement par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion jusqu'à la date de résiliation effective.

Cette interruption n'entraîne pas la résiliation de la présente convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à MONTIGNY-LES-METZ, le

Monsieur/Madame le Maire de « COLLECTIVITE »	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle	« Madame/Monsieur NOM Prénom »
	Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal par l'article L 2122-22 du CGCT



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

- Lors de la séance du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 94 à 108.

2022		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
109	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations à l'Association Proximité. Location permanente consentie à titre gratuit.	23/12/2022
110	Décision autorisant la location d'un local commercial se situant au 34, Rue du Maréchal Foch à Bitche pour l'exposition de création d'élèves liées aux animations du sentier des lanternes.	23/12/2022
2023		
01	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2023 pour les opérations funéraires (opérations de fermeture du cercueil, pose de scellés, contrôle des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps)	02/01/2023
02	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux pour la location de la salle Cassin	04/01/2023
03	Décision autorisant la modification des tarifs du golf de Bitche pour l'année 2023	10/01/2023
04	Décision autorisant la fixation des tarifs pour la salle des Cuirassiers pour l'année 2023	17/01/2023
05	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Petites Villes de France et versement de la cotisation d'un montant de 556.16€ HT correspondant au nombre d'habitants et renouvellement de l'abonnement de la Tribune 2023 pour un montant de 30€ HT soit un total TTC de 586.79 €	12/01/2023
06	Décision autorisant à titre gratuit la location de l'Espace Cassin à l'association Cassin	16/01/2023
07	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2023 pour les photocopies	17/01/2023
08	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2023 pour la location des gymnases et cosec	17/01/2023
09	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2023 pour les concessions au cimetière	17/01/2023
10	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2023 pour la location de la salle Daum en mairie	17/01/2023
11	Annulé	

12	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige et le versement de la cotisation d'un montant de 2013€ pour l'année civile 2023.	18/01/2023
13	Décision autorisant la fixation de tarifs communaux 2023 pour les droits de place et usage du domaine public – foires et marchés.	19/01/2023
14	Décision autorisant l'application des tarifs de la Régie Tiers Lieux : Espace de travail partagé organisé pour faciliter le contact entre les coworkers.	19/01/2023
15	Décision autorisant la fixation d'un tarif afin de pouvoir répondre aux demandes de location du marché couvert pour des événements ponctuels. Tarif fixé à 200€ au titre de cette location. Une caution est demandée et son versement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.	01/02/2023
16	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 100€ pour l'année civile 2023.	01/02/2023
17	Décision autorisant la modification du tarif des abonnements existants au golf de Bitche pour l'année 2023.	02/02/2023
18	Décision autorisant la souscription d'une convention avec Madame LOESEL, maître en philosophie, pour la tenue des « cafés philo » qui conduira à des échanges philosophiques au tarif de 50€ de l'heure.	02/02/2023

Point d'informations

Jusqu'au 25 février 2022, la **galerie Bitche & Art**, accueille une exposition de deux artistes :

- Elke Thiébaud, une artiste contemporaine allemande qui vit et travaille à Bitche depuis 1994.
- Roberto Saavedra Walker, un artiste d'origine chilienne de renommée internationale et qui a beaucoup voyagé en Europe.

Le prochain **Café Philo** aura lieu le 7 février à 18h, sur le thème du patriarcat, dans la salle de café et réunion de l'espace Teyssier.

L'**Espace Mémoire** situé à l'étage de la porte de Strasbourg ouvre ses portes chaque 2^{ème} dimanche du mois et sur demande. Il sera ouvert dimanche 12 février de 14h à 18h.

Nous allons basculer sur le nouveau site internet de la ville de Bitche développé avec Kardham Digital à partir du 13 février. Avec une navigation beaucoup plus ergonomique, il offrira aux utilisateurs un meilleur accès aux informations recherchées.

Le nouveau site internet de la citadelle de Bitche sera publié début mars pour l'ouverture de cette dernière le 12/03.

Les projections du cinéma à l'espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent au mois de mars d'après les choix formulés par le public lors du 28 janvier :

- Le 04/03 à 16h00 : « Sacrées Momies », film d'animation réalisé par Juan Jesus Garcia Galocha.
- Le 04/03 à 20h00 : « Le pire voisin au monde », réalisé par Marc Forster avec Tom Hanks.
- Le 22/03 à 19h00 : « La guerre des Lulus », réalisé par Yann Samuel avec Tom Castaing.

Et deux séances ont encore lieu au mois de février :

- Le 25/02 à 16h00 : « Maurice le chat fabuleux », réalisé par Tobu Genkel
- Le 25/02 à 20h00 : « Astérix et Obélix : l'Empire du milieu », réalisé par Guillaume Canet, avec Gilles Lelouche.

Nous soumettrons à nouveau aux spectateurs une liste de films présélectionnés par l'association Cinéligue CRAVLOR pour le mois d'avril.

La ferme Lang sera présente à toutes les séances pour vendre du pop-corn.

Du 3 au 5 mars, le Cirque « La piste des Arts » sera installé aux cuirassiers.

Le 12 mars aura lieu le carnaval des enfants. Un spectacle sera organisé à l'espace Cassin « Connexion avec Ryder, Paw Patrol » présenté par la société ABYAL Communication.

Madame DELPLANCKE intervient pour demander le bilan financier des Couloirs de l'Effroi. Il n'était pas sur sa table à son arrivée.

Monsieur le Maire précise que ce document a été envoyé par voie dématérialisée avec la convocation au conseil municipal de ce jour. Toutefois, Monsieur le Maire lui remet l'exemplaire papier en sa possession.

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le - 3 AVR. 2023*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 21h20.

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**



**La secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

